

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE MENGONG

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE
GESTION ADMINISTRATIVE
DES MARCHES PUBLICS

BP 48 MENGONG



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work- Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISIONAL

MENGONG COUNCIL

GÉNÉRAL SECRÉTARY

INTERNAL STRUCTURE
FOR THE ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT OF PUBLIC
CONTRACTS

P.O.BOX 48 MENGONG

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°007/AONO/PU/C.MNG/SG/CIPM/2023 DU 17/04/2023

POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LA VILLE DE MENGONG
DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD

FINANCEMENT :

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) DU
MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL (MINDEVEL)

EXERCICE : 2023

IMPUTATION : 57 27 100 02 641824 524113 821

MONTANT PREVISIONNEL : 20 000 000 FCFA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AVRIL 2023

SOMMAIRE

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

PIECE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PIECE N° 7 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

PIECE N° 9 : MODELE DE LETTRE COMMANDE

PIECE N°10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

PIECE N° 11 : PLANS

PIECE N° 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES DE PREMIER ORDRE

PIECE N° 1

AVIS D'APPEL D'OFFRES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE MENGONG

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE
GESTION ADMINISTRATIVE
DES MARCHES PUBLICS

BP 48 MENGONG



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work- Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISIONAL

MENGONG COUNCIL

GÉNÉRAL SECRÉTARY

INTERNAL STRUCTURE
FOR THE ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT OF PUBLIC
CONTRACTS

P.O.BOX 48 MENGONG

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°007/AONO/PU/C.MNG/SG/CIPM/2023 DU17/04/2023

POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LA VILLE DE MENGONG DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD

1 – Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public de l'exercice 2023, financement MINDEVEL, le Maire de la Commune de Mengong lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la réalisation des travaux de construction d'une mini adduction d'eau potable dans la ville de Mengong, Département de la Mvila, Région du Sud.

2- Consistance des travaux

Les travaux objet du présent Appel d'Offres comprennent :

- Les travaux préparatoires
- La réalisation du forage productif, équipement et essais
- La construction d'une plateforme support pour le réservoir de stockage et du local technique
- La construction du réseau de refoulement et de distribution
- La construction des bornes fontaines
- Le système de pompage à énergie solaire et équipement d'exhaure ;
- L'appropriation, l'entretien et la maintenance de l'ouvrage.

3- Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu pour la réalisation des travaux est de trois (03) mois.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

4. Allotissement

Les travaux sont constitués en un (01) lot unique.

5 – Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux toutes taxes comprises s'élève à **20 000 000 (Vingt millions)** de francs CFA.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions, aux entreprises de droit camerounais spécialisées en hydraulique.

7– Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public de la République du Cameroun, Ministère de la Décentralisation et du Développement local (MINDEVEL), exercice 2023.

8- Cautionnement provisoire

Chaque Soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le ministère en charge des Finances, d'un montant de **Quatre cent mille (400 000) francs CFA** valables pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres, soit quatre-vingt-dix (90) jours.

L'absence du cautionnement provisoire conforme au modèle joint dans le Dossier d'Appel d'Offres entraîne à l'ouverture des plis, la non-recevabilité de l'offre.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard trente (30) jours après l'expiration de la validité des offres pour les Soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le Soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le DAO peut être consulté aux heures ouvrables à la Structure Interne de Gestion des Marchés Publics (SIGAMP) de la commune de MENGONG, boite postale 48 Mengong, téléphone 699 92 50 82/ 696 38 29 76, dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le DAO peut être obtenu aux heures ouvrables à la Structure Interne de Gestion des Marchés Publics, sur présentation d'une quittance de versement à la Recette Municipale de MENGONG d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) Francs CFA**.

Lors du retrait du DAO, les Soumissionnaires devront se faire enrégistrer en laissant leur adresse complète (boite postale, fax, e-mail, téléphone, etc.).

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en Français ou en Anglais en Sept (07) exemplaires dont un (01) l'original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir à la Commune de Mengong, sous pli fermé **au plus tard le 17/05/2023 à 12 heures précises**, et devra porter la mention suivante :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°007 /AONO/PU/C.MNG/SG/CIPM/2023 DU 17/04/2023 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LA VILLE DE MENGONG
DEPARTEMENT DE LA MVILA, RÉGION DU SUD
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète ou non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en un seul temps dans la salle de conférences de la mairie de Mengong le **17 mai 2023 à 13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Mengong, en présence ou non des Soumissionnaires.

Tous les Soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

14. Critères d'évaluation des offres

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

Critères éliminatoires :

1. Absence de la caution de soumission dans l'offre ;
2. Absence ou non-conformité d'une pièce administrative non régularisée 48 heures après l'ouverture des Offres (Article 92(9) du Code de Marchés Publics) ;
3. Absence ou non-conformité de la capacité financière supérieure ou égale à la moitié du montant du marché non régularisée 48 heures après l'ouverture des Offres ;
4. Présence de fausses déclarations, de pièces falsifiées ou scannées dans l'offre du Soumissionnaire, sans préjudice des poursuites judiciaires ;
5. Note technique inférieure à 70 points sur 100 ;
6. Non-conformité de l'offre aux spécifications techniques ci-après : plan type, méthodologie d'exécution des travaux, délai d'exécution des travaux, devis descriptif, estimatif et quantitatif ;
7. Absence d'un prix unitaire quantifié dans le BPU ou le BQP ;
8. Utilisation d'un CV ou diplôme d'un fonctionnaire sans preuve de mise en disponibilité ;
9. Dossier technique incomplet ;
10. Entreprise frappée d'une décision d'exclusion ;
11. Offre financière incomplète.

Critères essentiels

- Présentation générale de l'offre ;
- Références de l'entreprise ;
- Moyens matériels et logistiques ;
- Personnel d'encadrement de l'entreprise ;
- Propositions techniques ;
- Méthodologie d'exécution de chaque tâche ;
- Planning d'exécution des travaux ;
- Visite des lieux et rapport de visite ;
- Preuve de l'acceptation des conditions du marché : engagement sur l'honneur incorporé dans la déclaration d'intention de soumissionner, de se conformer sans réserve aux CCAP, CCTP et CCES contenus dans le DAO.

Seules les soumissions qui auront obtenus au moins 70% des critères essentiels ou de « oui » à l'offre technique seront admises à l'analyse financière.

15. Délai de validité des offres

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite de réception des offres.

16. Attribution du marché

La Commission de Passation des Marchés proposera l'attribution du Marché au Prestataire dont elle jugera l'offre conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, et la moins-disante.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Service technique et de la structure interne de gestion administrative des marchés publics de la Commune de MENGONG.

MENGONG, le _____

Ampliations :

- ARMP/SUD
- MINMAP/MVILA
- MINDEVEL/MVILA
- Président CIPM
- Affichage
- Chrono
- Archives

LE MAIRE,
(AUTORITE CONTRACTANTE)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE MENGONG

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE
GESTION ADMINISTRATIVE
DES MARCHES PUBLICS

BP 48 MENGONG



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISIONAL

MENGONG COUNCIL

GÉNÉRAL SECRÉTARY

INTERNAL STRUCTURE
FOR THE ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT OF PUBLIC
CONTRACTS

P.O.BOX 48 MENGONG

OPENING NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°007/ONIT/C.MNG/CIPM/2023 of 17/04/2023
FOR THE CONSTRUCTION WORKS OF MINI WATER SUPPLY IN THE CITY OF
MENGONG, MENGONG SUB DIVISION, MVILA DIVISION, SOUTH REGION

Financing: PUBLIC INVESTMENT BUDGET 2023

1. SUBJECT OF INVITATION TO TENDER

Within the framework of the execution of the public investment budget for the financial year 2023, financing minddevel, the Mayor of Mengong sub divisional council launches an open national call for tenders, for the realization of the construction works of a mini water supply in the city of MENGONG, MENGONG SUB DIVISION, MVILA DIVISION, SOUTH REGION.

2. NATURE OF WORKS

The works subject of this file includes the following volume of works:

- ☞ 100 : Mobilisation du chantier et études
- ☞ 200 : Réalisation du forage productif et équipement
- ☞ 300 Construction d'une plateforme support pour le réservoir de stockage et du local technique
- ☞ 400 : Construction du réseau de refoulement et de distribution
- ☞ 500 : Construction des bornes fontaines
- ☞ 600 : Système d'alimentation par pompage solaire et équipement d'exhaure
- ☞ 700 : Appropriation, entretien et maintenance de l'ouvrage

3. PARTICIPATION AND ORIGIN

The participation in this tender is open only to all camerounian companies working in the hydraulic domain.

4. FINANCING

The works concerning this file is financed by the public investment budget for the financial year 2023, financing minddevel, of the republic of cameroon.

5. The estimated cost

The estimated cost all taxes included of the operation following prior studies stands at **20 000 000 (twenty millions) Francs CFA**.

6. Consultation of Tender file

The Tender File may be consulted during working hours at the general secretariat in MENGONG Council P.O. Box Mengong, Tél: 699 92 50 82/696 38 29 76, from this notice publication.

7. ACQUISITION OF TENDER FILE

The file may be obtained during work hours at Mengong, as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of **fifty Thousands (50.000) francs CFA**, payable to the Council Treasurer like a tender file purchase fees.

8. REMITTANCE OF OFFERS

Each offer drafted in English and French in seven (07) copies including the original and six (06) copies marked as such, should reach against receipt at the Mengong Council P.O.BOX : 48 the internal structure for the administrative management of public contracts (ISAMPC), not later than **17/05/2023 at 12:00 pm in local time** and should carry the inscription:

« **OPENING NATIONAL INVITATION TO TENDER** N°007/ONIT/C.MNG/CIPM/2023 of 17/04/2023
FOR THE CONSTRUCTION WORKS OF MINI WATER SUPPLY IN THE CITY OF MENGONG, MENGONG
SUB DIVISION, MVILA DIVISION, SOUTH REGION”

« To be opened only during the bid-opening session ».

9. ADMISSIBILITY OF OFFERS

Each candidates should join to its administrative documents required, a submission guarantee of **four hundred thousands (400.000) francs CFA**. The submission guarantee must be produced in originals or true copies, delivered by a first order banking establishment agreed by the Minister in Charge of Finances in Cameroon.

The validity of this guarantee is **Thirty (30) days**, far from the original deadline of offers validity.

Under the pain of rejection, the administrative documents required must be imperatively produced in originals or true copies, certified by the issuing service or an administrative authority concerned. Those must be delivered **Three (03) months ago absolutely**. The offers reached out of the deadline will be simply rejected.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this tender file shall be declared inadmissible.

10. OPENING OF BIDS

The bid shall be opened in by the Mengong Council Drawing up Contracts Local Commission of, in the Ceremony Hall, the **17/05/2023 at 1 pm** in the local time, with the presence or not of tenders boards, or theirs representatives clearly mandated and having a perfect knowledge of the file they are charged.

11. EXECUTION DEADLINE

The maximum execution deadline provided for this project is three (03) months, including all the constraints relating to the enclosing and particular site constraints due to the climatic conditions of access means like road, start from the time when the services notification order to start works.

The candidates can proposes into their offer, an execution works calendar entering in deadline indicated.

12. TECHNICAL BID EVALUATION CRITERIAS

A- Eliminatory criteria :

1. Absence of a bid bond;
2. Absence or non-compliance of an administrative document 48 hours after the opening of the bids;(Article 92(9) of Public contrat;
3. Absence or non-compliance of an Financial capacity48 hours after the opening of the bids ;
4. Presence of false declarations of falsified or scanned documents in the bidder's offer, without prejudice to prosecution ;
5. Technical below 70% of yes;
6. Non-compliance of the offer with the technical specification below : standard plan, work execution, methodology, work execution deadline, descriptive, estimated and quantitative estimate ;
7. Omission in the price schedule of a quantified unit price;

8. Use of a civil servant's CV or diploma without proof of availability ;
 9. Abnormally low financial tender (lower bidder's financial proposal 90% of the estimated amount)

.B- Essential criteria:

N°	Essentials criteria	Binary notation
1	Presentation of offer	Yes/No
2	Supplier's references	Yes/No
3	Human resources	Yes/No
4	Material and logistical resources	Yes/No
5	Methodology of execution and works schedule	Yes/No
7	Proof of acceptance of the terms of the contract : sworn statement incorporated into the intention to tender	Yes/No

All technical offers obtaining during its evaluation a percentage of "Yes" up or equal to 70% shall be admitted to his financial offer examination.

13. VALIDITY DURATION OF OFFERS

The Bidders will remain committed to theirs offers for Ninety (90) days starting from the deadline set for the offers remittance.

14. Award

The Mayor of MENGONG Council shall award the contract to the lowest bidder who shall have submitted the administrative and technical offers in compliance with specifications of the Tender File.

13. COMPLEMENTARY INFORMATION

Addiional information can be obtained during working hours from the technical services of the municipality and the internal structure of administrative management of public contracts of the municipality of mengong.

Copy:

Mengong,.....

- **MINPC**
- **PCRA**
- **PROJECT OWNER**
- **CHAIRPERSONS TB**

THE CONTRACTING AUTHORITY
(The Mayor of Mengong)

PIECE N° 2

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

SOMMAIRE

A-GENERALITES

- ARTICLE 1 :** Portée de la soumission
ARTICLE 2 : Financement
ARTICLE 3 : Fraude et corruption
ARTICLE 4 : Candidats admis à concourir
ARTICLE 5 : Matériaux, matériels, équipements et services autorisés
ARTICLE 6 : Qualification du soumissionnaire
ARTICLE 7 : Visite du site des travaux

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- ARTICLE 8 :** Contenu du dossier d'appel d'offres et recours
ARTICLE 9 : Eclaircissement apportés au dossier d'appel d'offres
ARTICLE 10 : Modification du dossier d'appel d'offre

C- PREPARATION DES OFFRES

- ARTICLE 11 :** Frais de soumission
ARTICLE 12 : Langue de l'offre
ARTICLE 13 : Documents constitutants l'offre
ARTICLE 14 : Montant de l'offre
ARTICLE 15 : Monnaie de soumission et de règlement
ARTICLE 16 : Validité de l'offre
ARTICLE 17 : Caution de soumission
ARTICLE 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
ARTICLE 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
ARTICLE 20 : Forme et signature de l'offre

D-DEPOT DES OFFRES

- ARTICLE 21 :** Cachetage et marquage de l'offre
ARTICLE 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
ARTICLE 23 : Offre hors délai
ARTICLE 24 : Modifications, substitution et retrait de l'offre

E-OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

- ARTICLE 25 :** Ouverture des plis et recours
ARTICLE 26 : Caractère confidentiel de la procédure
ARTICLE 27 : Eclaircissement sur les offres et contrat avec le maître d'ouvrage
ARTICLE 28 : Détermination de la conformité des offres
ARTICLE 29 : Qualification du soumissionnaire
ARTICLE 30 : Correction des erreurs
ARTICLE 31 : Conversion en une seule monnaie
ARTICLE 32 : Evaluation des offres au plan financier
ARTICLE 33 : Préférence accordée aux nationaux

F- ATTRIBUTION DU MARCHE

- ARTICLE 34 :** Attribution du marché
ARTICLE 35 : Droit du maître d'ouvrage de déclarer un appel d'offre infructueux ou d'annuler une procédure
ARTICLE 36 : Notification de l'attribution du marché
ARTICLE 37 : Publication des résultats d'attribution du marché
ARTICLE 38 : Signature du marché
ARTICLE 39 : Cautionnement définitif

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

A- GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission :

1.1- Le Maître d'Ouvrage défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait référence sous le terme "les travaux".

1.2- Le Soumissionnaire retenu ou attributaire doit achever les travaux dans le délai prescrit dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3- Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1- L'Autorité Contractante exige des Soumissionnaires et des Entrepreneurs qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe :

a) Les définitions ci-après sont admises :

i. _____ est coupable de « **corruption** » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

ii. _____ se livre à des « **mancœuvres frauduleuses** » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

iii. « **pratiques collusives** » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs Soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.

iv. « **pratiques coercitives** » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leur biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b) Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2- Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marché Publics peut, à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout Soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice de poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1- Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2- En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Entrepreneurs sous réserve des dispositions ci-après :

a) Un Soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b) Un Soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un Soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt :

- i. s'il est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. s'il présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- iii. l'Autorité Contractante ou le Maître d'Ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.

c) le Soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d) une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :

- i. juridiquement et financièrement autonome,
- ii. administrée selon les règles du droit commercial et
- iii. n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures et équipements des services autorisés

5.1- les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2- aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu d'où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1- les Soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b) fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification) demandées aux soumissionnaires dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants seront exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2- les soumissions présentées par deux ou plusieurs Entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a) l'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1- ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement.
- b) l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement.
- c) la nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme.
- d) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché.
- e) en cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique, en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3- les Soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles se conforment aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4- les Soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1- Il est conseillé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2- Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et ses agents de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3- Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

A- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des Entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'Article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

PIECE 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
PIECE 2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)
PIECE 3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
PIECE 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
PIECE 5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
PIECE 6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
PIECE 7: CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
PIECE 8: CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES
PIECE 9: GRILLE D'EVALUATION DE SOUMISSION
PIECE 10: MODELE DE LETTRE COMMANDE
PIECE 11: FORMULAIRES ET FICHES MODELES
PIECES 12 : PLANS
PIECE 13: LISTE DES BANQUES ET DES ASSURANCES AGREES PAR LE MINFI

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1- Tout Soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou Email) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours pour les AON, vingt et un (21) jours pour les AOI avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les Soumissionnaires ayant acheté le DAO.

9.2- En phase de pré-qualification, tout Soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire un recours. Le recours peut porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitations, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré-qualification. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout Soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire un recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Le recours doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué au plus quatorze (14) jours ouvrable avant la date d'ouverture des offres.

9.3- Le Maître d'Ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué dispose de cinq (5) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1- l'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2- Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du DAO conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les Soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3- Afin de donner aux Soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO.

C- PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1- L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes.

a)- volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i - tous les documents attestant que le Soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par la loi et les règlements en vigueur ;
 - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvement de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO.
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b) Volume 2 : Offre Technique

b.1- Les renseignements sur les qualifications.

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les Soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2- Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des Soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le Soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, rapport de la visite du site et une attestation de visite de site signée par le gestionnaire le cas échéant, etc.)

b.3- Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le Soumissionnaire remettra un engagement sur l'honneur incorporé dans la déclaration d'intention de soumissionner, dans lequel il reconnaît avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et les CCES contenus dans le DAO et s'engage à s'y conformer sans réserve.

b.4- Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c) Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, comportant des timbres fiscal et communal au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. le détail estimatif et quantitatif dûment rempli.

Les Soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le DAO, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de la caution de soumission.

13.2- si, conformément aux dispositions des RPAO, les Soumissionnaires présentent des offres, ils pourront indiquer les rabais.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1- Sauf indication contraire figurant dans le DAO, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés, présentés par le Soumissionnaire.

14.2- Le Soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3- sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le Soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4- si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix ne sont pas prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5- tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails dans les cas où le SDPU est requis

Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

Pour l'Appel d'Offres National, la monnaie utilisée est le francs CFA

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1- les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le RPAO à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés ou l'Autorité Contractante comme étant non conforme.

16.2- Dans les circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RPAO sera de même prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3- Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante jours, les montants payables au Soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) Soumissionnaire (s).La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au Soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1-En application de l'article 13 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le RPAO, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2- La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le DAO, d'autres modèles peuvent être autorisés sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

17.3- Toute offre non accompagnée d'une caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4- Les cautions de soumission et les offres des Soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5- La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6-La caution de soumission peut être saisie

- a)** si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b)** si le Soumissionnaire retenu :
 - i- manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO ou ;
 - ii- manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
 - iii- .Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Proposition variantes des Soumissionnaires :

18.1- lorsque les travaux peuvent être exécutés dans les délais d'exécution variables. Le RPAO précisera ces délais et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le Soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2-excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le DAO, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes et calculs, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et toutes autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant du Soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3- quand les Soumissionnaires sont autorisés suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties des travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article32.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres :

19.1- A moins que le RPAO n'en dispose autrement ; le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2- La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3- Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4- Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le DAO. Toute modification des documents d'APPEL D'OFFRES énumérées à l'article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaires à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5- Le fait qu'un Soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre :

20.1- Le Soumissionnaire préparera un original des documents constituant de l'offre décrits à l'article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requises dans le RPAO, portant l'indication « COPIE », en cas de divergence entre l'original et la copie l'original fera foi.

20.2- L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrit à l'encre indélébile, dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables et seront signées par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1, (a) ou 6.2 (e) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3- L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D- DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres :

21.1- Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2- Les enveloppes intérieures et extérieures

a) seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le RPAO ;
b) porteront le nom du projet ainsi que le numéro de l'avis d'APPEL D'OFFRES indiqués dans le RPAO et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

21.3- Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée, si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4- Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles **21.1 et 21.2** susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date heure limite de dépôt des offres

22.1- Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le RPAO.

22.2- L'Autorité Contractante peut à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1- un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

24.2- La notification de modification de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra également dans ce cas être confirmé par une notification écrite et dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3- Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4- Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1- L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La commission de passation des marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des Soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, 'heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des Soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2- Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix, ensuite les enveloppes marquées « offre de remplacement » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix. Enfin, les contenus des enveloppes marquées « modification » seront lus à haute voix. Le remplacement des offres ne sera autorisé que si les offres correspondantes contiennent une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3- toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée et tout autre délai que l'Autorité Contractante peut exiger, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4- Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, qu'elle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5- Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leur délai ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie de l'extrait dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est signée par tous les participants est remise à chaque Soumissionnaire à sa demande.

25.6- le procès-verbal de séance d'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés indique le cas échéant, la composition de la sous-commission d'analyse. Toutefois, les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission.

25.7- Le président de la commission de passation des marchés veille à la conservation de l'original de toutes les offres reçues

25.8- Le président de la Commission de Passation des Marchés certifie une copie des offres des Soumissionnaires qui seront mises à la disposition de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics à la fin de chaque séance de dépouillement.

25.7- En cas de recours tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé au Comité de l'examen de recours avec copie au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué, au président de la commission de Passation des Marchés concernée à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité des marchés publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1-Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres et à la vérification de la qualification des Soumissionnaires et à la proposition d'attribution du marché ne sera donnée aux Soumissionnaires, ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

26.2-Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3- Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1- Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le président de la Commission de Passation des Marchés peut, si il le désire, demander à tout Soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calculs découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 29 du RGAO.

27.2- sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les Soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la Sous-Commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres.

28.1- La sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2- La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du DAO en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3- une offre conforme pour l'essentiel au dossier d'APPEL D'OFFRES est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du DAO, sans divergences ni réserve importante, est celle qui :

i- affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux.

ii- limite sensiblement, en contradiction avec le dossier d'APPEL D'OFFRES, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché.

iii- est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres Soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'APPEL D'OFFRES.

28.4- si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la commission des marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5- L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toutes modifications, divergences, ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du DAO ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du Soumissionnaire

La sous-commission d'analyse s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du DAO, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1- La sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'APPEL D'OFFRES pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b) si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettre et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détails dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2- Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3- Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1- Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

3.12- La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1- seules les offres reconnues conformes, selon des dispositions de l'article 28 du RGAO seront évaluées et comparées par la sous-commission d'analyse.

32.2- En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant comme suit :

a) En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

- b)** En excluant les sommes prévisionnelles et le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c)** En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications **(a)** et **(b)** ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d)** En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e)** En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les Soumissionnaires (s'ils sont autorisés par le RPAO) ;
- f)** Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet APPEL D'OFFRES est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g)** Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3- L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du marché ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4- Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du marché, la commission peut à partir du sous détail des prix fourni par le Soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le Soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité

Contractante peut rejeter ladite offre après avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux Soumissionnaires nationaux

Les Entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévu par le code des marchés publics aux fins de l'évaluation des offres.

F- ATTRIBUTION DES MARCHES

Article 34 : Attribution

34.1- l'Autorité Contractante attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'APPEL D'OFFRES et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2- si selon l'article 13.2 du RGAO, l'APPEL D'OFFRES porte plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte la remise offerte par les Soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 35 : Le Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un APPEL D'OFFRES infructueux ou d'annuler une procédure.

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'APPEL D'OFFRES après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence de la République Chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un APPEL D'OFFRES infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il n'y ait lieu de réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1- l'Autorité Contractante communique à tout Soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2- l'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des Soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3- Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il n'y ait lieu à réclamation, à l'organisme chargé des marchés publics.

37.4- En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copie au Maître d'ouvrage et au Maître d'ouvrage Délégué, au président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité des chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1- Après la publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis au contrôleur financier compétent pour visa.

38.2- l'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire et visé par les services de contrôle du Ministère en charge des Finances.

38.3- Le marché doit être notifié à son attributaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1- Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'APPEL D'OFFRES devra être fourni au Maître d'Ouvrage.

39.2- Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire. Une copie devra être adressée à l'Autorité Contractante.

39.3- Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4- L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N° 3

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

	<p>Introduction</p> <p>Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux faisant l'objet de la Consultation, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.</p> <p>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°007/AONO/PU/C.MNG/SG/CIPM/2023 DU 17/04/2023POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LA VILLE DE MENGONG DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD</p>
	<p>Définition des Travaux</p> <p>Les travaux de construction de la mini adduction d'eau comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">– Les travaux préparatoires– La réalisation du forage productif, l'équipement et les essais– La construction d'une plateforme support pour le réservoir de stockage et du local technique– La construction du réseau de refoulement et de distribution– La construction des bornes fontaines– Le système de pompage à énergie solaire et équipement d'exhaure– L'appropriation, l'entretien et la maintenance de l'ouvrage
	<p>Délai d'exécution</p> <p>Le délai d'exécution du marché sera proposé par le soumissionnaire. Ce délai est un critère d'évaluation mais ne devra en aucun cas dépasser trois (03) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.</p>
	<p>Financement</p> <p>Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public de la République du Cameroun, Ministère de la Décentralisation et du Développement local (MINDDEVEL), exercice 2023, Imputation n°57 27 100 02 641824 524113 821</p>
	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services</p> <p>Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mis en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin.</p> <p>Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales édictées par le CSTB.</p>
	<p>Principaux critères de qualification des soumissionnaires</p> <p><u>Critères éliminatoires</u> :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Absence de la caution de soumission dans l'offre2. Absence ou non-conformité d'une pièce administrative non régularisée 48 heures après l'ouverture des offres (Article 92(9) du Code de Marchés Publics);3. Absence ou non-conformité de la capacité financière supérieure ou égale à la moitié du montant marché non régularisée 48 heures après l'ouverture des offres4. Présence de fausses déclarations, de pièces falsifiées ou scannées dans l'offre du soumissionnaire, sans préjudice des poursuites judiciaires ;5. Note Technique inférieure à 70 points sur 100;6. Non-conformité de l'offre aux spécifications techniques ci-après : plan type, méthodologie d'exécution

	<p>des travaux, délai d'exécution des travaux, devis descriptif, estimatif et quantitatif ;</p> <p>7. Absence d'un prix unitaire quantifié dans le BPU ou le BQP ;</p> <p>8. utilisation d'un CV ou diplôme d'un fonctionnaire sans preuve de mise en disponibilité ;</p> <p>9. Dossier technique incomplet ;</p> <p>10. Entreprise frappée d'une décision d'exclusion ;</p> <p>11. Offre financière incomplète.</p>
	<p><u>Critères essentiels :</u></p> <p>1. Présentation de l'offre</p> <p>2. Références du soumissionnaire</p> <p>3. Moyens humains</p> <p>4. Moyens matériels et logistiques</p> <p>5. Méthodologie d'exécution et planning des travaux</p> <p>6. Preuve de l'acceptation des conditions du marché : Engagement sur l'honneur incorporé dans l'intention de soumissionner, de se conformer sans réserve aux CCTP, CCAP et CCES contenus dans le DAO.</p> <p>Seules les soumissions qui auront obtenus au moins 70% des critères essentiels ou de « oui » à l'offre technique seront admises à l'analyse financière.</p> <p>Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (satisfaisant ou non) :</p> <p>a) Personnel</p> <p>Expérience du personnel d'encadrement</p> <ul style="list-style-type: none"> – Un conducteur des travaux : ingénieur des travaux de génie Civil ou génie Rural ayant une expérience professionnelle de 03 ans au moins dans le domaine de Forage/Puits ; – Un chef chantier : technicien supérieur en génie civil ou génie rural ayant une expérience professionnelle de 03 ans au moins dans le domaine de l'AEP. <p>En plus, il faut joindre pour chacun de personnel un CV signé et daté, une copie certifiée conforme du diplôme, ainsi qu'une attestation de disponibilité pour les fonctionnaires, le cas échéant.</p> <p>b) Matériel</p> <p>L'Entreprise devra fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : factures- Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance.</p> <p>Si l'Entreprise envisage louer certains équipements, elle devra fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – (– 01 Atelier de forage complet ; – (– 01 Véhicule de liaison, un véhicule 4x4 pick-up ou station wagon ; – (– 01 Vibreur + 1 aiguille vibrante ; – (– Matériel de maçonnerie (brouettes, truelles, pelles, etc.) ; – (– Matériel de ferrailage (Cisailles, griffes, tenaille, etc.) ; – (– Matériel de Menuiserie (scies, marteaux, serre-joint, etc.) ; – (– Matériel de plomberie sanitaire (filière, clé à griffe, étau, etc.) ; – (– Pompe immergée débit de 1 à 10m³/h ; – (– Réservoir de mesure de débit ; – (– Sonde électrique ; – (– Chronomètre. <p>c) Références de l'entreprise</p> <p>L'Entreprise devra, durant les cinq (05) dernières années, avoir réalisé deux marchés de travaux de montant</p>

	<p>et de complexité similaire pour un chiffre d'affaires moyen d'au moins cinq millions (5 000 000) de francs CFA, et justifier d'une capacité de financement d'au moins égale à cinq millions (5 000 000) de francs CFA (joindre les copies des marchés et PV de réception et la preuve d'accès au financement).</p> <p>d) Organisation, planning, compréhension du projet</p> <p>Le Soumissionnaire devra présenter une note méthodologique satisfaisante en faisant ressortir sa compréhension des travaux, l'organisation et le planning proposés pour mener à bien l'exécution desdits travaux.</p> <p>Le non-respect d'un (01) critère entraîne l'élimination de l'Offre.</p>																					
	<p>En cas de groupement d'entreprises :</p> <p>En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g, i étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p>																					
	<p>Visite du site des travaux</p> <p>Il est conseillé aux soumissionnaires de visiter et d'inspecter le site des travaux et leurs environs et obtenir par eux-mêmes, et sous leur propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'Offre et de l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.</p>																					
	<p>Langue de l'Offre</p> <p>Français ou Anglais</p>																					
	<p>Présentation des offres</p> <p>1. L'enveloppe extérieure</p> <p>La soumission, ainsi que toutes les pièces l'accompagnant, devront être remises en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies respectivement marqués comme tels. Chaque Soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant uniquement la mention :</p> <p style="text-align: center;">« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°007/AONO/C.MNG/SG/CIPM/2023 DU 17/04/2023 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LA VILLE DE MENGONG, DEPARTEMENT DE LA MVILA, RÉGION DU SUD » « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p> <p>2. Les enveloppes intérieures</p> <p>L'enveloppe extérieure contiendra trois (03) enveloppes intérieures :</p> <p>La première enveloppe portera la mention « Volume A » et contiendra le volume des pièces administratives de l'entreprise ci-après datant de moins de trois (03) mois dont un (01) original ou copie certifiée conforme par les Administrations émettrices compétentes et six (06) photocopies simples.</p> <p style="text-align: center;">ENVELOPPE A : VOLUME DES PIECES ADMINISTRATIVES</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>DESIGNATION</th> <th>Nature</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A1</td> <td>Déclaration d'intention de soumissionner (suivant modèle), cachetée, timbrée à 2000 francs CFA (timbre fiscal et timbre communal), signée, datée et cachetée</td> <td>O(*)</td> </tr> <tr> <td>A2</td> <td>Accord de groupement (le cas échéant)</td> <td>O</td> </tr> <tr> <td>A3</td> <td>Pouvoir de signature (le cas échéant)</td> <td>O</td> </tr> <tr> <td>A4</td> <td>Le statut juridique de l'entreprise ou le registre de commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir aux signataires d'engager avec toutes les conséquences de droit la(s) société(s) pour laquelle la soumission est présentée. L'accord du groupement certifié le cas échéant.</td> <td>CL(**)</td> </tr> <tr> <td>A5</td> <td>Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;</td> <td>O</td> </tr> <tr> <td>A6</td> <td>L'Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le ministère en charge des Finances</td> <td>O</td> </tr> </tbody> </table>	N°	DESIGNATION	Nature	A1	Déclaration d'intention de soumissionner (suivant modèle), cachetée, timbrée à 2000 francs CFA (timbre fiscal et timbre communal), signée, datée et cachetée	O(*)	A2	Accord de groupement (le cas échéant)	O	A3	Pouvoir de signature (le cas échéant)	O	A4	Le statut juridique de l'entreprise ou le registre de commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir aux signataires d'engager avec toutes les conséquences de droit la(s) société(s) pour laquelle la soumission est présentée. L'accord du groupement certifié le cas échéant.	CL(**)	A5	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;	O	A6	L'Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le ministère en charge des Finances	O
N°	DESIGNATION	Nature																				
A1	Déclaration d'intention de soumissionner (suivant modèle), cachetée, timbrée à 2000 francs CFA (timbre fiscal et timbre communal), signée, datée et cachetée	O(*)																				
A2	Accord de groupement (le cas échéant)	O																				
A3	Pouvoir de signature (le cas échéant)	O																				
A4	Le statut juridique de l'entreprise ou le registre de commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir aux signataires d'engager avec toutes les conséquences de droit la(s) société(s) pour laquelle la soumission est présentée. L'accord du groupement certifié le cas échéant.	CL(**)																				
A5	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;	O																				
A6	L'Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le ministère en charge des Finances	O																				

A7	Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres à la recette municipale de Mengong d'un montant de cinquante mille (50 000) Francs CFA	O
A8	Une caution de soumission bancaire, d'un montant de Quatre cent mille (400 000) francs CFA délivrée par un établissement agréé, d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours	O
A9	Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ou l'un de ses représentants dûment mandatés.	O
A10	Une attestation de soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale datant de moins de trois mois	O
A11	Une attestation de non redevance fiscale en cours de validité.	CL
A12	Un plan de localisation signé du contribuable timbré à 2000 francs CFA (timbre fiscal et communal)	O
A13	Une attestation d'Immatriculation	CL
A14	Une déclaration de visite de site signée sur l'honneur.	O
A15	Une attestation de capacité financière supérieure ou égale à la moitié du montant du marché, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le MINFI.	O

(*O = original (*CL = copie légalisée (NB : Il y a obligation de timbrage des documents générés par le système informatique de la DGI.)

Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ; les pièces **A6, A7, A8** étant uniquement présentées par le mandataire du groupement ou chef de file. Le reste en original et daté de moins de trois mois.

ENVELOPPE B – VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE

- a. Le Rapport de visite des sites ;
- b. La liste des références pour les travaux similaires, en joignant les pièces justificatives ;
- c. Une note méthodologique d'exécution des travaux ;
- d. Le planning d'exécution des travaux ;
- e. La liste du matériel à mobiliser pour l'exécution des travaux (joindre les justificatifs de propriété ou de garantie de location) ;
- f. L'organisation de l'équipe chargée de l'exécution avec les CV du personnel clé (Conducteur des Travaux et chef chantier) en joignant les justificatifs ;
- g. **La preuve d'acceptation des conditions du marché** : le Soumissionnaire remettra un engagement sur l'honneur incorporé dans l'intention de soumissionner, dans lequel il reconnaît avoir pris connaissance et déclare se conformer sans réserve aux CCAP, CCTP et CCES contenus dans le DAO.

ENVELOPPE C – VOLUME III : OFFRE FINANCIERE

- C.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée, datée et cachetée ;
- C.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, paraphé, signé et daté ;
- C.3. Le Détail estimatif dûment rempli, paraphé, signé et daté ;
- C.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires paraphé, signé et daté.

Chaque pièce devrait être précédée d'une page de garde. Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à en faciliter l'exploitation.

Les enveloppes devront être hermétiquement fermées et ne comporter aucun cachet ni indications sur l'identité du soumissionnaire.

Les prix de l'offre financière seront libellés en FCFA. Ils devront ressortir outre les prix unitaires, les montants totaux en HTVA, en TTC, l'IR et le net à payer.

Prix et monnaie de l'Offre

La monnaie de soumission est le franc CFA. Les paiements des sommes dues seront effectués en Francs

	<p>CFA.</p> <p>Le présent marché est passé sur prix global, toutes taxes comprises. Ce montant sera calculé d'abord hors taxes de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la valeur de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sera égale à 19,25 % et l'Impôt sur le Revenu (IR) dont la valeur est de 2,2% ou 5,5% pour le Régime réel selon le régime de l'entreprise. <p>Les prix du Marché sont fermes et non révisables.</p>																																										
	<p>Préparation et dépôt des Offres</p> <p>Délai de validité des offres :</p> <p>Le délai de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>																																										
	<p>Date et heure limites de dépôt des Offres :</p> <p>Les offres devront parvenir sous pli fermé au plus tard le 17 mai 2023 à 12 heures contre décharge dans le registre de dépôt des offres. Passé ce délai, aucune offre ne sera acceptée.</p>																																										
	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</p> <p>Le 17 mai 2023 à 13 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Mengong, dans la salle de conférences de la Mairie de Mengong, en présence ou non des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une bonne connaissance du dossier.</p>																																										
	<p>Evaluation et comparaison des Offres :</p> <p>Les offres seront ouvertes en un temps et évaluées en trois (03) étapes de la manière suivante :</p> <p>13.1. Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives (Volume A)</p> <p>Cette étape portera sur l'examen de la conformité des pièces administratives (Volume A) par la Commission Interne de Passation des Marchés. Le Dossier Administratif du Soumissionnaire doit être complet et toutes les pièces valides et authentiques. La caution de soumission doit être conforme au modèle donné dans le DAO et fournie en original.</p> <p>Les offres administrativement conformes seront ensuite évaluées techniquement par la Sous-Commission d'Analyse qui confirmera la validité des pièces administratives.</p> <p>13.2. Deuxième étape : Évaluation des offres techniques (Volume B)</p> <p>Sur la base du barème de notation figurant ci-dessous, la Sous-commission d'Analyse évaluera les offres techniques pour faire ressortir les Soumissionnaires présentant des offres acceptables, c'est-à-dire celles dont le nombre de oui est supérieur ou égal à 70%.</p>																																										
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">N° d'ordre</th> <th rowspan="2">Critères/Sous critères d'évaluation</th> <th colspan="2">Notation binaire / 30</th> </tr> <tr> <th>Oui</th> <th>Non</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Présentation générale (01 critère)</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Respect de l'ordre d'assemblage, séparation par des intercalaires en couleur, reliure de bonne qualité</td> <td>Attribuer 1 oui</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Expérience de l'entreprise dans les travaux similaires (06 critères)</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>2.1</td> <td>Expérience générale</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Nombre de marchés exécutés dans le domaine de l'hydraulique pendant les trois (03) dernières années</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Nombre de marchés supérieur ou égal à 4</td> <td>Attribuer 3 oui</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Nombre de marchés entre 2 et 3</td> <td>Attribuer 2 oui</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Nombre de marchés égal à 1</td> <td>Attribuer 1 oui</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2.2</td> <td>Expérience spécifique</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	N° d'ordre	Critères/Sous critères d'évaluation	Notation binaire / 30		Oui	Non	1	Présentation générale (01 critère)				Respect de l'ordre d'assemblage, séparation par des intercalaires en couleur, reliure de bonne qualité	Attribuer 1 oui		2	Expérience de l'entreprise dans les travaux similaires (06 critères)			2.1	Expérience générale				Nombre de marchés exécutés dans le domaine de l' hydraulique pendant les trois (03) dernières années				Nombre de marchés supérieur ou égal à 4	Attribuer 3 oui			Nombre de marchés entre 2 et 3	Attribuer 2 oui			Nombre de marchés égal à 1	Attribuer 1 oui		2.2	Expérience spécifique		
N° d'ordre	Critères/Sous critères d'évaluation			Notation binaire / 30																																							
		Oui	Non																																								
1	Présentation générale (01 critère)																																										
	Respect de l'ordre d'assemblage, séparation par des intercalaires en couleur, reliure de bonne qualité	Attribuer 1 oui																																									
2	Expérience de l'entreprise dans les travaux similaires (06 critères)																																										
2.1	Expérience générale																																										
	Nombre de marchés exécutés dans le domaine de l' hydraulique pendant les trois (03) dernières années																																										
	Nombre de marchés supérieur ou égal à 4	Attribuer 3 oui																																									
	Nombre de marchés entre 2 et 3	Attribuer 2 oui																																									
	Nombre de marchés égal à 1	Attribuer 1 oui																																									
2.2	Expérience spécifique																																										

	Avoir exécuté de manière satisfaisante des marchés dans le domaine hydraulique d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 de francs CFA au cours des trois dernières années		
	Nombre de marché supérieur ou égal à 4	Attribuer 3 oui	
	Nombre de marché entre 2 et 3	Attribuer 2 oui	
	Nombre de marché égal à 1	Attribuer 1 oui	
3	Ressources humaines (06 critères)		
3.1	Conducteur des travaux		
	Profil de formation : Ingénieur des travaux de Génie civil ou de Génie Rural Qualifications : BAC + 3 avec une expérience cumulée d'au moins 3 ans dans le domaine hydraulique Expérience professionnelle : Au moins trois (3) ans d'expérience dans la réalisation de travaux similaires ;		
	Diplôme requis + expérience requise	Attribuer 3 oui	
	Diplôme requis + expérience comprise entre 2 et 3 ans	Attribuer 2 oui	
	Diplôme requis + expérience inférieure à 2 ans	Attribuer 1 oui	
3.2	Chef de chantier		
	Profil de formation : Technicien Supérieur de Génie civil ou Génie rural, ... Qualifications : \geq BAC + 2 ou un BTS avec une expérience cumulée d'au moins 3 ans dans les travaux similaires Expérience professionnelle : Au moins trois (03) ans d'expérience dans la réalisation de travaux similaires ;		
	Diplôme requis + expérience requise	Attribuer 3 oui	
	Diplôme requis + expérience comprise entre 1 et 2 ans	Attribuer 2 oui	
	Diplôme requis + expérience inférieure à 1 an	Attribuer 1 oui	
4	Moyens logistiques et matériels (11 critères)		
	N.B. : Le soumissionnaire produira les pièces justificatives de la disponibilité des moyens indiqués. Pour être pris en compte, les documents doivent être lisibles et certifiés par les autorités compétentes.		
4.1	Matériel roulant		
	véhicule pick-up 4x4 en propre ou en location affecté au projet	Attribuer 1 oui	
4.2	Matériel de génie civil et d'électricité		
	Atelier de forage complet en propre	Attribuer 4 oui	
	Atelier de forage complet en location	Attribuer 1 oui	
	Pompe immergée débit de 1 à 10m ³ /h + réservoir de mesure de débit + sonde électrique + chronomètre	Attribuer 1 oui	
	Vibreur + aiguille vibrante	Attribuer 1 oui	
	Bétonnière en bon état de fonctionnement	Attribuer 1 oui	
4.3	Autres outils et matériels de chantier		
	Caisse à outils de génie civil, matériel de ferrailage, brouettes	Attribuer 1 oui	
	Caisse à outils de plomberie sanitaire	Attribuer 1 oui	
	Caisse à outils d'électricité	Attribuer 1 oui	
5	Rapport de visite de site et déclaration sur l'honneur (01 critère)		
	Rapport de visite de site signé sur l'honneur faisant ressortir la localisation du site, les points de repères pour y accéder et leurs coordonnées GPS	Attribuer 1 oui	
6	Méthodologie d'exécution et planning des travaux (05 critères)		
	N.B. : Le soumissionnaire produira une méthodologie d'exécution satisfaisante démontrant une		

	bonne compréhension du projet	
	Note méthodologique ressortant clairement l'organigramme du chantier, les différentes phases d'exécution des travaux et le planning d'approvisionnement	Attribuer 1 oui
	Délai d'exécution inférieur à trois mois	Attribuer 1 oui
	Planning d'exécution des travaux cohérent avec le délai d'exécution	Attribuer 1 oui
	Plan Qualité Hygiène Sécurité Environnement	Attribuer 1 oui
	Preuve de l'acceptation des conditions du marché : engagement sur l'honneur incorporé dans l'intention de soumissionner	Attribuer 1 oui

13.3. Troisième étape : Vérification des offres financières (Volume C)

Les propositions financières sont ouvertes en présence des soumissionnaires (ou de leurs représentants) retenus à la suite de l'examen du dossier administratif et de l'évaluation de l'offre technique.

Les noms des soumissionnaires et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des propositions financières. La Commission de Passation des Marchés dresse un procès-verbal de la séance. La Sous-commission d'Analyse établit si les propositions financières sont complètes, c'est-à-dire si tous les éléments de la proposition technique correspondante ont été chiffrés et corrige toute erreur de calcul.

Les corrections se feront de la manière suivante :

- Premièrement**, lorsqu'il y a une contradiction entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- Deuxièmement**, lorsqu'il y a une erreur de multiplication des prix unitaires par la quantité correspondante, étant entendu que seul le prix unitaire du Bordereau des Prix Unitaires fait foi ;
- Troisièmement** en appliquant les rabais éventuels offerts par le soumissionnaire.

Le montant figurant dans la soumission, corrigé conformément à la procédure susmentionnée, est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée est retenu n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée et la garantie de soumission peut être retenue conformément à la réglementation en vigueur.

OFFRE FINANCIERE

Documents requis	Exhaustivité (oui/non)	Commentaires
Soumission timbrée, datée, signée et cachetée		
Bordereau des prix unitaires (BPU)		
Détail quantitatif et estimatif (DQE)		
Sous détail des prix		
Montant de l'offre		
Attribution du marché		
Le marché sera attribué à l'entreprise dont l'Offre technique qualifiée sera évaluée la moins disante. Le Soumissionnaire retenu fournira un cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des prestations, d'un montant égal à 5% TTC du montant du marché. Il devra être constitué dans les 20 jours qui suivent la notification du marché.		

PIECE N° 4

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES
(CCAP)**

SOMMAIRE

A. DISPOSITIONS GENERALES

- | | | |
|---------|-----|--|
| Article | 1er | Objet du marché |
| Article | 2 | Procédure de passation du marché |
| Article | 3 | Financement |
| Article | 4 | Pièces constitutives du Marché |
| Article | 5 | Définitions et Attributions |
| Article | 6 | Représentation et Domicile de l'Entrepreneur |
| Article | 7 | Ordre de Service et correspondances |

B. EXECUTION DES TRAVAUX

- | | | |
|---------|----|--|
| Article | 8 | Connaissance des lieux et conditions générales |
| Article | 9 | Consistance des travaux |
| Article | 10 | Rôle et Responsabilités de l'Entrepreneur |
| Article | 11 | Notification |
| Article | 12 | Délai d'exécution |
| Article | 13 | Planning des travaux |
| Article | 14 | Sous-traitance |
| Article | 15 | Pénalités et retenue de retard |
| Article | 16 | Réception |
| Article | 17 | Obligation de l'Entrepreneur |

B. CLAUSES FINANCIERES

- | | | |
|---------|----|----------------------------|
| Article | 18 | Montant du Marché |
| Article | 19 | Mode de Paiement du marché |
| Article | 20 | Domiciliation Bancaire |
| Article | 21 | Avance de démarrage |
| Article | 22 | Retenue de garantie |
| Article | 23 | Cautionnement définitif |
| Article | 24 | Régime fiscal et douanier |
| Article | 25 | Assurances |
| Article | 26 | Timbre et enregistrement |

D. CLAUSES DIVERSES

- | | | |
|---------|----|-----------------------|
| Article | 27 | Litiges |
| Article | 28 | Cas de force majeure |
| Article | 29 | Résiliation du Marché |
| Article | 30 | Souscription |
| Article | 31 | Validité du marché |

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

A. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Objet de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande a pour objet la réalisation des travaux de construction d'une mini adduction d'eau potable dans la ville de Mengong, Département de la Mvila, Région du Sud.

Article 3 : Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public (BIP) MINDEVEL, exercice 2023.

Article 4 : Définitions et Attributions

4.1 Définitions générales

- **L'autorité Contractante** est le maire de la commune de Mengong. Il est le responsable chargé de la signature et de la notification de la lettre commande.
- **Le Maître d'ouvrage** est le maire de la commune de Mengong. Il veille au respect des clauses administratives, techniques, financières et des délais contractuels ainsi que de la signature des ordres de service de commencer les prestations
- **Le chef service du marché** le secrétaire général de la commune de Mengong, Il veille au respect des clauses administratives, techniques, financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du marché** est le délégué départemental de l'Eau et de l'Energie de la Mvila. Il est responsable du suivi technique des travaux.
- **La Commission de Passation des Marchés** est la commission interne de passation des marchés auprès de la commune de Mengong.
- **les « Travaux »** désignent la construction d'une mini adduction d'eau potable dans la ville de Mengong, Arrondissement de Mengong, Département de la Mvila, Région du Sud.
- **Le « Chantier »** désigne le terrain et les autres emplacements sur, sous, dans, ou à travers lesquels les travaux conçus par le Maître d'Ouvrage doivent être exécutés et tous les autres terrains et emplacements fournis par le Maître d'Ouvrage en tant que lieux de travail ou à toutes fins et spécifiquement désignés dans le marché comme faisant partie intégrante du chantier.
- **L'Entrepreneur** est le cocontractant.

4.2 Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics, sont désignés comme suit :

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements** est le Maire de la Commune de Mengong;
- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses** est le Maire de la Commune de Mengong ;
- **L'autorité chargé du nantissement** est le Maire de la Commune de Mengong ;
- **L'autorité chargée de la validation de la dépense** est le Contrôleur Financier Départemental de la Mvila ;
- **Le responsable chargé du paiement** est le receveur municipal de la commune de Mengong ;
- **Les responsables compétents pour fournir les renseignements** au titre de l'exécution du présent marché sont le Maître d'ouvrage et l'ingénieur du marché.

Article 5 : PIÈCES CONSTITUTIVES

5.1. Pièces d'ordre particulier

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- la soumission du Cocontractant ou l'acte d'engagement ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- le bordereau des prix unitaires ;
- le devis ou le détail estimatif ;
- la décision portant attribution du marché ;
- le sous-détail des prix ;
- les plans et dessins approuvés par le Maître d'œuvre ;
- le planning d'exécution approuvé ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti.

5.2. TEXTES GENERAUX APPLICABLES

- la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant le régime financier de l'Etat ;
- la loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- la loi N° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023;
- le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- l'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
- la Circulaire 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- la circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- la circulaire N° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques, pour l'exercice 2023.
- Guide des acteurs intervenant dans le processus de la passation et de l'exécution des marchés communaux,
- d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le présent Marché.

Article 6 : Représentation et Domicile de l'Entrepreneur

6-1) Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur devra obligatoirement désigner expressément le responsable du chantier,

conducteur des travaux qui disposera des pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'entreprise.

6-2) Pour l'exécution du présent contrat, l'Entrepreneur élit domicile à la localité des travaux. En cas de changement de domicile sans en informer l'Administration, toutes les notifications à lui destinées seront valablement adressées au lieu d'exécution des travaux

Article 7 : Ordres de Services et correspondances

Les Ordres de service seront signés par le maître d'ouvrage et notifiés par le chef service du marché. L'Entrepreneur dispose d'un délai de 15 jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'Entrepreneur d'exécuter les ordres de services reçus.

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les prestations, l'Entrepreneur présentera à l'Ingénieur du marché, pour approbation, un planning détaillé des prestations.

B. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 8 : Connaissance des lieux et conditions générales des travaux

L'Entrepreneur est réputé avoir visité et examiné les lieux des prestations et pris une parfaite connaissance de toutes sujétions imposées par leur exécution, des conditions locales susceptibles d'influencer cette exécution, et d'une manière générale, s'est procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer l'exécution des prestations.

Article 9 : Consistance des travaux

- Les travaux préparatoires
- La réalisation du forage productif, l'équipement et les essais
- La construction d'une plateforme support pour le réservoir de stockage et du local technique
- La construction du réseau de refoulement et de distribution
- La construction des bornes fontaines
- Le système de pompage à énergie solaire et équipement d'exhaure ;
- L'appropriation, l'entretien et la maintenance de l'ouvrage.

Article 10 : Rôle et Responsabilités de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur a pour mission de réaliser le projet tel qu'il est décrit dans le devis technique ci-dessous sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

L'Entrepreneur est responsable vis-à-vis de l'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et des fournitures dont la charge lui incombe, employés par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément au plan de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et aux pratiques en usage.

A cet effet, l'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

Article 11 : Notification

Le présent marché sera notifié à l'Entrepreneur cinq (05) jours ouvrables après sa signature par le Maître d'ouvrage conformément à l'article 107 alinéa 2 du Code des Marché Publics.

Article 12 : Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution des travaux, objet du présent Marché, est de **trois (03) mois** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les travaux.

Article 13 : Planning des travaux et visites de chantier

Dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra à l'Ingénieur, le projet d'exécution en trois (03) exemplaires.

Article 14 : Sous-traitance

Tout recours à un sous-traitant sera subordonné à l'autorisation préalable du Maître d'Ouvrage. Cette autorisation n'affranchit l'Entrepreneur d'aucune de ses obligations contractuelles.

Article 15: Pénalités et retenus de retards

A défaut pour l'Entrepreneur d'avoir terminé l'exécution des prestations dans les délais de réalisation impartis, il lui sera appliqué de plein droit, par jour calendrier de retard et ce sans préavis, même si une réalisation partielle a été effectuée dans le délai d'exécution, une pénalité forfaitaire fixée à :

- Un deux millième (1/2000 ème) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du 1^{er} au 30^{ème} jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième (1/1000 ème) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du 30^{ème} jour.

Les pénalités sont limitées à dix pour cent (10%) du montant total du marché et en tout état de cause, le taux est celui prévu dans l'article 169 alinéa 2 du décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics. Si les pénalités excèdent le plafond ainsi fixé, le marché pourra être résilié aux torts exclusifs de l'Entrepreneur.

Les pénalités seront retenues sur les sommes dues au titre du présent marché.

Article 16 : Réception

16.1. Opérations préalables

Avant la réception provisoire, l'Entrepreneur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette demande devra parvenir une (01) semaine au moins avant la date à laquelle il estimera terminer les travaux.

16.2. Réception provisoire des travaux

La Commission de Réception siégera en présence de l'Entrepreneur et sera composée de :

- le Maire de la commune de Mengong ou son représentant : Président (Maître d'Ouvrage)
- le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie de la Mvila : Rapporteur (Ingénieur du marché)
- le Délégué Départemental du MINDDEVEL : Membre
- le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mvila : (Observateur)
- le Secrétaire Général de la Mairie de Mengong: Membre (Chef Service du Marché)
- le Comptable matières : Membre
- le Service technique de la commune : Membre
- l'Entrepreneur : Membre.

La commission examinera le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procédera à la réception s'il y a lieu. Celle-ci fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire signé par tous les membres.

Le marché ne sera considéré comme finalement exécuté que sur délivrance par l'administration d'un procès-verbal de réception

16.3 Réception définitive

La réception définitive interviendra à la fin de la période de garantie fixée à un (01) an à compter de la date de la réception provisoire.

La commission de réception définitive sera la même que celle de la Réception provisoire.

La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire et dans les mêmes conditions.

Article 17 : Obligation de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur est responsable vis-à-vis de l'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et des fournitures dont la charge lui incombe, employés par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément au plan de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et aux pratiques en usage.

L'Entrepreneur sera seul et pleinement responsable d'accident et dommages de toutes natures qui adviendraient à son personnel, à des tiers, à des agents de l'ingénieur, à son matériel, aux réalisations, objet du présent contrat, à l'occasion de l'exécution des travaux .Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses travaux

C. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 18 : Montant du Marché

Le montant du marché est ferme et non révisable.

Article 19 : Mode de règlement des travaux

Les travaux seront réglés sur la base des décomptes approuvés par l'Ingénieur du marché conformément à la valeur réelle des travaux.

Article 20 : Domiciliation Bancaire

Les paiements seront effectués au compte n° _____ ouvert au nom de _____
aujourd'hui à _____ au nom de _____
aujourd'hui à _____ Agence de _____

Toute modification de domiciliation bancaire ne peut être effective que par voie d'avenant.

Article 21 : Avance de démarrage

Une avance de démarrage d'un montant au plus égal à 20% du montant TTC du Marché peut être accordée à la demande du Cocontractant, dès notification du Marché.

Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.

Article 22 : Retenue de garantie

Il sera opérée une retenue de garantie de 10% sur le montant toutes taxes comprises du présent marché. Cette retenue de garantie sera libérée un mois après la réception définitive sur mainlevée du Maître d'ouvrage après la demande de l'Entrepreneur.

Article 23: Cautionnement définitif

23.1. Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des prestations sera constituée dans un délai de vingt (20) jours calendaire à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement provisoire est libéré après constitution de ce cautionnement définitif.

23.2. Le montant du cautionnement définitif est fixé à quatre pourcent (4%) du montant TTC du Marché.

23.3. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé, conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le MINFI.

23.4. Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement à la une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à compter de la réception définitive.

Article 24 : Régime fiscal et douanier

Le présent Marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur.

Article 25 : Assurances

25.1 L'Entrepreneur devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurances en responsabilité professionnelle couvrant les dommages de toutes natures causés au tiers :

- par son personnel en activité ;
- par le matériel qu'il utilise ;
- du fait de l'exécution des prestations.

25.2. Par ailleurs le chantier devra être couvert pour l'ensemble des travaux, d'une assurance globale de chantier délivrée par une compagnie agréée par le Ministère en charge des Finances. Les frais inhérent à cette police sont à la charge de l'Entrepreneur.

25.3. L'Entrepreneur dispose d'un délai de dix(10) jours à compter de la notification de l'ordre de commencer les travaux pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'il a intégralement réglées primes ou cotisations relatives aux travaux du présent contrat. Aucun décompte, ne sera payé sans la présentation de l'attestation d'assurance.

Article 26 : Timbre et enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux du présent Marché seront enregistrés et timbrés aux frais et à la diligence du Cocontractant conformément à la réglementation en vigueur.

L'Entrepreneur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de notification du marché pour procéder à l'enregistrement.

Passé ce délai, le marché pourra être résilié de plein droit. Après enregistrement, le marché devra être retourné sans délai dans les services du Maître d'Ouvrage.

D. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 27 : Litiges

Tout litige à l'interprétation ou à l'exécution du présent Marché fera l'objet d'une tentative de conciliation entre les deux parties. A défaut de règlement à l'amicable, tout différend découlant du présent marché sera porté devant le Tribunal de Grande Instance d'Ebolowa.

Article 28 : Cas de force majeure

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et entraînant l'arrêt des travaux du présent Marché, l'Entrepreneur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Chef Service du Marché de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du 20ème jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient à l'administration d'apprécier ce cas de force majeure.

Aucune partie ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuelles dans la mesure où l'exécution de ses obligations ne serait retardé, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Article 29 : Résiliation

La présente lettre commande peut être résiliée suivant les conditions particulières ci-après :

- non-respect de l'offre technique,
- retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires,
- retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux,
- refus d'exécuter les travaux notifiés par ordre de service,
- refus de la reprise des travaux mal exécutés.

Article 30 : Souscription

Le cocontractant dispose de sept(07) jours à compter de la date de publication des résultats pour souscrire son marché. Passé ce délai, l'autorité Contractante se réserve le droit de résilier le présent contrat.

Article 31: Validité du Marché

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur.

PIECE N° 5

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES
(CCTP)**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P)

CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

I.1. OBJET DU PRESENT CAHIER DE CHARGES

Le présent **Cahier de charges** est relatif projet de construction d'une (01) mini adduction en eau dans la ville de Mengong, Département de la Mvila, Région du Sud. Il a pour but de définir et d'encadrer l'exécution des travaux prévus au Devis Estimatif et Quantitatif (DEQ).

I.2. CONSISTANCE DU PROJET

Les travaux à exécuter par l'entreprise adjudicataire du marché comprennent les corps d'état suivants :

- Les travaux préparatoires
- La réalisation du forage productif, l'équipement et les essais
- La construction d'une plateforme support pour le réservoir de stockage et du local technique
- La construction du réseau de refoulement et de distribution
- La construction des bornes fontaines
- Le système de pompage à énergie solaire et équipement d'exhaure
- L'appropriation, l'entretien et la maintenance de l'ouvrage

I.3. ENCADREMENT NORMATIF DE REALISATION DES TRAVAUX

La réalisation des travaux sus évoqués est astreinte au respect des textes législatifs et administratifs en vigueur, ainsi qu'aux normes et spécifications techniques dans le domaine en République du Cameroun, notamment :

- Les spécifications techniques des **DTU** ;
- Les règles techniques de conception et de calcul des ouvrages en béton armé ;
- Les agréments, avis techniques et recommandations du **CSTB** applicables aux travaux relatifs au présent Appel d'Offres en vigueur à la date de signature du présent Marché ;
- Les normes applicables au secteur de l'hydraulique en zone rurale homologuées par l'**ANOR**.

Note : les documents sus-indiqués ne sont pas joints matériellement aux documents du présent Appel d'Offres. Ils ne seront pas joints au Marché et ne seront pas signés par les parties contractantes qui cependant reconnaissent en avoir parfaite connaissance.

Tous les travaux seront réalisés conformément aux plans d'exécution joints en annexe. Tout écart par rapport aux plans d'exécution ne sera pas accepté.

I.4. RECONNAISSANCE DES LIEUX ET CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION

L'Entrepreneur doit visiter obligatoirement le site, pour lui permettre d'apprécier la consistance des travaux qui lui incombent et la viabilité du site du projet. Il devra prendre en compte les contraintes liées à l'approvisionnement du chantier en matériaux de manière particulière dans l'élaboration de leur proposition financière, la planification des tâches, l'organisation du chantier et la maîtrise des dépenses afin d'éviter le ralentissement ou l'arrêt des travaux.

Le choix de l'emplacement du puits doit être déterminé par les résultats du sondage hydrogéologiques en concertation avec les populations bénéficiaires et le service technique de la Commune.

CHAPITRE 2 : METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX

II.1. TRAVAUX PREPARATOIRES

La mobilisation du chantier sera à la charge de l'entreprise adjudicataire du marché. Cette prestation comprend :

- L'installation de chantier et la préparation du site ;
- Les études géophysiques et hydrogéologiques ;
- L'élaboration et la production du Projet d'Exécution, d'un Plan d'Assurance Qualité et de Gestion Environnementale ;
- La fourniture et la pose du panneau de chantier.

II.1.1. Installation du chantier

Les travaux d'installation du chantier seront à la charge de l'Entrepreneur. Ils comprendront notamment :

- L'aménagement et l'entretien d'un magasin et des aires de stockage des matériaux ;
- Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel. (Mise en place d'une latrine, jarres d'eau traitée à l'eau de javel, caisse de pharmacie équipée des produits de premiers soins tels que l'aspirine, le sparadrap, les compresses, l'alcool à 95°, ...);
- L'établissement du planning des travaux.
- L'aménée et le repli du matériel et du personnel de l'entreprise ;
- Le nettoyage général du site et des environs après les travaux.

Au terme de l'installation du chantier, deux points au moins d'implantation du forage seront déterminés par l'Ingénieur du Marché et l'Entrepreneur. Ces points devront recueillir l'avis favorable des populations bénéficiaires.

II.1.2. Etudes géophysiques et hydrogéologiques

La méthode de prospection géophysique et de sondage hydrogéologique est laissée au choix du cocontractant. Le puits négatif ne sera pas pris en charge et l'implantation devra tenir compte des aquifères intéressants et éviter la proximité des sources de pollution (WC, tombe, exutoire, affluents industriels ou autres déchets toxiques).

II.1.3. Le projet d'exécution

L'entreprise devra produire un projet d'exécution sur la base des études et essais réalisés et de son expérience, qu'elle devra soumettre à l'ingénieur du marché pour approbation avant l'exécution des travaux. L'Entrepreneur fournira également un plan d'assurance qualité et un plan de gestion environnemental.

Le délai d'approbation de ce projet d'exécution est de 15 jours après la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux. Le Cocontractant devra prendre toutes les dispositions pour respecter les délais.

II.1.4. Le panneau de chantier

Un panneau de chantier en bois bien visible sera installé à l'entrée du site du chantier. Il portera les informations suivantes :

- Les références du projet ;
- Les références du Maître d'Ouvrage ;
- Les références du Chef Service du Marché ;
- Les références de l'Ingénieur du Marché ;
- La source de financement ;
- La raison sociale de l'entreprise ou du groupement d'entreprises adjudicataire ;
- La durée des travaux.

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur le site des travaux, sauf autorisation écrite du Maître d'ouvrage, exception faite des panneaux réglementaires interdisant l'accès au chantier et ceux relatifs à la sécurité.

II.2. TRAVAUX DE FORATION ET EQUIPEMENT

- **Foration des terrains tendres** : La foration en zone sédimentaire tout comme celle des altérations ou terrains tendres se fera au rotary à la boue ou à l'air comprimé. La reconnaissance se fait à la trilame 8"1/2 et le réalisage au tricône 9"5/8 ou 12"1/4.

- **Foration des terrains durs** : En zone de socle, la technique du marteau fonds de trou (MFT) 6"1/2 à l'air comprimé doit être appliquée. La pression sera comprise entre 12 et 24 bars. Outils (). La foration étant mixte, la partie meuble doit être protégée au préalable à l'aide d'un tubage provisoire (PVC ou acier Ø179/200 mm).
- **Profondeur des ouvrages** : Tous les ouvrages à réaliser dans le cadre du présent projet devront avoir une profondeur minimale de **60 mètres** avec possibilité d'atteindre **100 mètres**. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après le développement.

En cas d'utilisation de la boue, elle doit être biodégradable et sa concentration sera de **3 à 5 kg/m³** d'eau. Après la réalisation du trou, le forage sera équipé d'un tubage constitué de **PVC** plein en diamètre **175-195 mm** sur **40 m** et **PVC crêpine** de diamètre **112-125 mm** sur toute la colonne captante de plus de **20 m**. Les tuyaux **PVC** qui mesurent entre **4 m à 6 m** de long chacun seront vissés les uns aux autres.

L'espace annulaire entre la terre et la colonne sera rempli d'un massif filtrant sur toute la hauteur du tubage en **PVC crêpiné**. Le massif filtrant est composé de gravier ou à défaut de sable de granulométrie comprise entre **2 mm et 4 mm**. Le gravier sera désinfecté avant son introduction dans l'espace annulaire des forages. Il sera constitué par un matériau quartzeux propre, roulé. Au-dessus du massif filtrant, un **joint d'argile** de **2 mètres** de hauteur sera mis en place afin d'éviter la contamination du forage.

Au-dessus du **joint d'argile**, le forage sera comblé par du tout-venant, dans la mesure où celui-ci constitue un matériau de remplissage adéquat, et enfin cimenté sur **5 mètres** en tête. La cimentation de tête sera faite avec un mortier au ciment dosé à **350 kg/m³**.

Le tubage dépassera de **0,50m** la surface du socle. Il sera momentanément fermé par un bouchon vissé.

Au cours de la foration, des échantillons (cuttings) seront prélevés à chaque changement de couches géologiques ou au moins tous les mètres. Ces échantillons seront gardés au chantier dans des sacs en plastique numérotés, à la disposition du **Maître d'ouvrage** qui décidera de leur conservation ou non.

II.3. DEVELOPPEMENT

Le développement du forage se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante jusqu'à l'obtention d'une eau claire sans particules sableuses ou argileuses. Le débit obtenu de développement ne devra pas être inférieur de plus de **10%** au débit obtenu en fin de foration.

Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. L'Entrepreneur devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tâche de sable observée dans un seau de **10 litres** et dont le diamètre ne devra pas excéder **1 cm** en fin de développement.

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 heures sera à la charge de l'Entrepreneur et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné.

Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, reste à la charge de l'Entrepreneur, au même titre que les opérations de reprise.

Le débit sera mesuré toutes les **15 minutes**. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement.

La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

- **1%** pour les débits;
- **1 cm** pour les niveaux d'eau ;
- **5 cm** pour les mesures de profondeur.

II.4. ESSAIS DE POMPAGE, ANALYSES ET DESINFECTION

Les **essais de pompage** seront exécutés **soixante-douze (72) heures** après le développement du forage à l'aide d'une pompe immergée d'une capacité de dix (**10**) m³/heure à une profondeur de trente mètres (**30 m**)

ou d'une pompe immergée d'une capacité de six mètres cube heure (**6 m³/heure**) à une profondeur de **80** à **100** m. Ils auront une durée minimum de quatre (**4**) heures et seront fait en trois paliers (**3** paliers à débit croissant : **1^{er}** palier de **2** heures, **2^{ème}** et **3^{ème}** palier, une heure chacun) jusqu'à l'obtention d'une stabilisation du niveau dynamique. La remontée du niveau de l'eau sera observée pendant au moins **1 heure**. Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique, les mesures de débit seront faites au fût de **200** litres, toutes les mesures seront notées sur une fiche agréée par le maître d'ouvrage.

A la fin des essais de pompage, le cocontractant effectuera, en présence de l'ingénieur du marché, des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyses physico-chimiques et bactériologiques qu'il fera analyser dans un laboratoire agréé par le Ministère de l'Eau et de l'Energie, le Ministère des Industries, des Mines et du Développement Technologique ou le Ministère en charge de la Santé Publique.

Note importante : Le forage sera considéré comme productif (positif) si son débit minimum est de 1 m³/h et si l'eau présente des caractéristiques physico-chimiques conformes aux normes.

II.5. STRUCTURES MACONNEES DE SURFACE

Les structures maçonées de surface comprennent :

- Une plateforme support en béton armé constitué de deux dalles, de hauteur **8m** sous radier, devant accueillir le réservoir en plastique ;
- Les bornes fontaines
- Les regards
- Les puits perdus.

Le ciment utilisé pour la réalisation des structures maçonées sera en règle générale du ciment **CPJ 35** pour les travaux de maçonnerie et des ouvrages courants en béton armé.

Le ciment sera livré en sacs d'origine. Le ré-ensachage est formellement interdit ainsi que les récupérations de poussière de ciment pour tout béton ou mortier.

Le stockage des sacs de ciment doit se faire dans des locaux à l'abri de l'humidité et sur des planchers en bois sec à au moins **10 cm** au-dessus du sol. Le stockage des sacs doit être systématiquement organisé de manière à ce que la durée de stockage n'excède pas les trois mois.

Avant toute exécution des travaux de peinture, l'Entrepreneur est tenu de procéder à la validation et à la réception par l'Ingénieur du marché du type de peinture.

II.6. RESEAU DE REFOULEMENT ET DE DISTRIBUTION

II.6.1. Exécution des tranchées et pose des tuyaux PVC PN10 à emboitement

L'ensemble des conduites de distribution sera en tuyau PVC pression - PN 16 à une pression maximale de 16 bars. Les dérivations seront connectées au moyen de tés en PVC pression pour canalisation PVC. Les diamètres seront identiques à ceux des canalisations principales. Les changements de direction seront connectés par les coudes 1/4, 1/8 ou 1/16 en PVC pression pour canalisation PVC.

Avant la pose des conduites, le fond de la tranchée est à préparer de manière que les tuyaux reposent sur toute leur longueur dans la terre sans pierres. En présence de rocher ou pierres, le fond sera à dresser avec de la terre meuble ou sable.

Avant toute pose de conduite, la tranchée ainsi préparée doit au préalable être vérifiée par le Contrôleur des travaux. L'Entrepreneur tiendra sur le chantier tout le matériel nécessaire à la vérification de la profondeur et l'alignement de la tranchée (chaînes et nivelettes).

La largeur des tranchées sera de 0,40m pour une profondeur d'au minimum de 0,60m au-dessus de la génératrice supérieure des canalisations.

II.6.2. Drainage des chantiers de pose de conduites

L'Entrepreneur est tenu d'éviter l'entrée des eaux superficielles venant des routes dans les tranchées. L'évacuation des eaux superficielles ou souterraines éventuellement entrées sera à la charge de l'Entrepreneur sans rémunération spéciale. Aucune prolongation éventuelle du délai contractuel ne sera consentie à cause des pluies sauf en cas de force majeure.

Les opérations de pose des tuyaux doivent être conduites dans l'ordre et avec méthode, (recommandations du fabricant).

Au cours de la pose des tuyaux, l'alignement sera particulièrement vérifié. La pose des tuyaux ne sera entreprise que sur autorisation de l'ingénieur du marché, après vérification des fouilles, pour les tronçons qui seront désignés.

Avant sa mise en œuvre, chaque tuyau, pièce spéciale et appareil devront être soigneusement nettoyés et purgés de tout élément étranger. Les extrémités de la conduite posée devront être bouchées soigneusement avec des tampons pendant les interruptions de travail.

Les tuyaux seront descendus dans les tranchées avec des moyens adéquats pour préserver l'intégrité aussi bien de la structure que du revêtement. Ils seront disposés dans la position exacte pour l'exécution des joints. Les emplacements des pièces spéciales et des appareils devront être reconnus et approuvés par l'Ingénieur. Chaque tronçon de tuyauterie devra être constitué autant que possible de tuyauterie entière de façon à réduire au minimum le nombre de joints.

L'Entrepreneur aura la faculté de procéder à des coupes de tuyau lorsque cette opération sera justifiée par les nécessités de la pose. L'Entrepreneur est tenu de soumettre des plans pour les types de butées qu'il propose d'exécuter. Les pièces à contre-butier s'appuieront sur les massifs de butées.

Note importante : *Une butée en béton sera automatiquement mise en place sur toute conduite à changement de direction, réduction importante, té de branchements, etc.*

II.6.3. Remblaiement des tranchées

La réalisation de la tranchée ainsi que son remblaiement requièrent certaines recommandations d'ordre pratique, au moment de son exécution. Le tuyau doit reposer sur un lit de terre meuble ou de sable. Le matériau de remblai final doit être dépourvu de toute pierre, jusqu'en haut de la tranchée.

A partir du fond et jusqu'à 10 cm au moins au-dessus des tuyaux, le remblai sera exécuté avec les déblais meubles soigneusement purgés de pierres ou de matériaux durs et pilonnés par couches de 0,20 m sur le flanc et autour des tuyaux. Le reste du remblai sera fait par couches de 20 cm au maximum pilonnées. Le remblai terminé doit avoir une compacité voisine de celle du terrain avant l'ouverture des tranchées.

Les déblais non employés en remblai seront enlevés par l'Entrepreneur.

Les différentes pièces ou raccords donnant lieu à des changements de direction sont calés par des butées en béton maigre dosé à 250 kg/m³.

Pour la traversée de chemins ruraux, des lits de marigots, la conduite est introduite dans un fourreau de protection, soit en PVC, soit en acier, soit constitué de petites buses en mortier centrifuge vibré.

II.6.4. Désinfection des conduites et essais de fonctionnement

Avant la mise en service, la totalité des conduites devra être désinfectée à l'aide de l'hypochlorite de calcium selon les prescriptions suivantes :

Avant la désinfection, les conduites doivent être lavées avec un volume d'eau égale au triple de celui des conduites à une vitesse de 0,75 à 1,50 m/s au moins.

L'eau désinfectante doit contenir 30 grammes de chlore libre pour 1 m³ d'eau et désinfection et rester dans le réseau pendant 24 heures. Les robinets, robinets vannes, bouches et poteaux d'incendie, etc. devront être manipulés plusieurs fois.

Après désinfection, les conduites seront lavées avec leur double volume d'eau, les eaux de désinfection devant s'évacuer sans danger pour les tiers et le milieu aquatique.

L'Entrepreneur ne percevra aucune compensation pour la désinfection dont les frais sont compris dans les prix de la pose. La fourniture d'eau et les frais d'analyse sont à la charge de l'Entrepreneur.

A la fin des travaux, l'ensemble du réseau sera mis en eau et l'on vérifiera le fonctionnement correct de tous les accessoires hydrauliques et les débits obtenus aux robinets.

II.7. ROBINETTERIE

II.7.1. Prescriptions communes

Les pièces de robinetterie doivent être conformes aux normes applicables ou à la norme AFNOR.

La manœuvre de fermeture s'effectue dans le sens des aiguilles d'une montre. Ce sens sera indiqué sur le volant ou sur la tête de la pièce par "O" et "F" avec des flèches.

La manœuvre des organes de fermeture doit être aussi facile que possible, tant pour l'ouverture que pour la fermeture.

Toutes les pièces de robinetterie sont à brides.

Les robinets installés devront pouvoir être remplacés par des robinets se trouvant sur le marché camerounais.

II.7.2. Robinets et colliers pour branchements

Les robinets sont en bronze ou en fonte et bronze. Ils sont équipés généralement d'une bouche à clé avec tabernacle. La pression d'essai est de 16 bars en position ouverture et de 10 bars en position fermée. Les colliers de prise en charge sont à lunette ou à bossage en acier, en fonte, en PVC suivant la qualité du tuyau. Les colliers de prises doivent être munis de leurs boulons d'assemblage et des joints d'étanchéité ; ils doivent être protégés contre la corrosion. Les colliers avec robinets d'arrêt seront équipés de pièces de raccord correspondant à la nature de la conduite de branchement.

II.7.3. Compteurs

Chaque borne fontaine doit être équipée d'un compteur de 1/2" qui n'occasionnera pas de pertes de charges supérieures à 0,5 m pour un débit de 5 m³/h.

II.7.4. Réducteurs de pression

Un réducteur de pression sera placé avant chaque compteur, après le té de branchement sur la canalisation principale, dans les cas de bornes fontaines situées en trop forte pression.

II.7.5. Ventouses

Les ventouses doivent permettre de réaliser automatiquement les opérations suivantes :

- Evacuation de l'air pendant le remplissage des canalisations,
- Rentrée de l'air pendant la vidange,
- Purge de l'air chaque fois qu'une poche tend à se créer.

Le fonctionnement de ces appareils ne doit, en aucun cas, provoquer des coups de bâlier dans les conduites.

Ces appareils doivent par conséquent être munis des organes de sécurité appropriés, ainsi que des robinets ou vannes nécessaires, incorporés ou non.

II.7.6. Vidanges

Les vidanges doivent permettre la vidange du ou des tronçons de réseau, au bas duquel elles sont placées. Elles sont raccordées à la conduite principale par un collier de prise pour un tuyau **PVC DN 40**, l'ouverture et la fermeture sont commandées par un robinet d'arrêt **DN 40**.

Le tuyau **DN 40** vient finir dans une chambre de vidange constituée par un puisard de 1 m de profondeur environ, busé et fermé par une dalle de béton.

Les vannes de manœuvre, ventouses, vidanges sont placées dans des regards de **0,80m x 0,80m** environ, exécutées en maçonnerie de **0,20 m** sur béton de fondation de 0,15 m. Elles sont enduites. Les regards seront fermés par des dalles de béton préfabriqué et emboitables.

II.8. INSTALLATION DU CHAMP SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE ET DE LA POMPE SOLAIRE IMMERGEE

II.8.1. Caractéristiques de la pompe immergée

La pompe fournie doit obéir aux caractéristiques techniques permettant l'exhaure de l'eau dans de bonnes conditions (débit, hauteur de refoulement). La pompe solaire immergée choisie devra satisfaire aux conditions suivantes :

- Avoir des pièces de rechange sur le marché ;
- Etre robuste et durable ;
- Etre facile à dépanner ;
- Etre d'utilisation facile ;
- Etre durable ;
- Etre accessible en termes de coût.

La pompe immergée désigne en réalité sous ce vocable de deux parties distinctes : une pompe et un moteur. Nous utiliserons le terme « extrémité-pompe » pour décrire l'élément hydraulique et le terme « moteur » pour décrire l'élément qui entraîne la pompe. Le terme « pompe » est utilisée pour décrire les deux pièces ensemble.

La pompe doit respecter les normes **EN 809** et **EN 60034-1** ou d'autres normes reconnues à l'échelle internationale.

Technologie du moteur

Le moteur devrait être d'une conception dans laquelle :

- L'huile n'est pas employée pour la lubrification afin d'éviter la contamination de l'eau potable ;
- Aucun matériau corrosif n'est utilisé à l'intérieur ou à l'extérieur du moteur. Le Soumissionnaire devrait fournir la preuve du fabricant que toutes les matières employées respectent cette condition ;
- Des matériaux non corrosifs en céramique ou équivalent sont employés pour que des roulements fournissent l'expectative de longue vie. Le Soumissionnaire devrait fournir l'évidence du fabricant qui toutes les matières employées dans le rassemblement de fabrication cette condition.

Efficacité du moteur

Dans un système solaire, l'efficacité du moteur est un facteur très important. Le moteur de la pompe :

- doit avoir une efficacité d'au moins **80%**.
- ne doit pas être limité à moins de **20** cycles de démarrage/arrêt par heure afin de maximiser le pompage de l'eau en début de matinée, en fin d'après-midi et lors des jours nuageux.

Les Soumissionnaires doivent fournir le calcul de l'efficacité du système proposé et une explication de la façon dont ce calcul a été obtenu.

Technologie de la pompe

La pompe devrait être d'une conception dans laquelle :

- Les rotors et les roues à aubes sont faits d'acier inoxydable avec une catégorie minimum AISI 304 ou plus ;
- Les pompes doivent être assorties au plus près de la température des eaux souterraines pour assurer l'efficacité maximum.

Protection de course sèche

Le système doit avoir une protection de course sèche pour protéger le système dans le cas d'une baisse du niveau d'eau. La protection de course sèche doit :

- Être de conception modulaire, échangeable et de préférence un mécanisme de flotteur. Les électrodes humides ne seront pas admises à cause d'un fonctionnement imprévisible et incertain ;
- Ne pas être une pièce intégrale de la pompe.

Facilité de l'entretien

Pour s'assurer que l'entretien est économique et que tous les échecs peuvent être remédiés à un coût raisonnable, la pompe devra répondre aux exigences suivantes :

- Être de conception modulaire afin de permettre le remplacement de pièces individuellement (extrémité-pompe, moteur et électronique) si une défaillance se produit ;
- Ne pas utiliser de l'électronique enterrée ou immergée ;
- Utiliser des moteurs sans brosse pour éliminer l'entretien.

Equipement de commande

L'équipement de commande est tout équipement utilisé entre le générateur solaire et le moteur de la pompe. L'équipement de commande inclut la surveillance, la conversion de puissance, les sondes de **MPPT** (Maximum Power Point Tracking) et tout autre équipement lié au système de pompage solaire.

L'équipement de commande doit :

- être séparé des autres composants du système.
- fournir le raccordement solaire direct en tant que norme.
- permettre la possibilité d'ajouter sur un bloc d'alimentation électrique facultatif s'il y a lieu à l'avenir.
- être placé au niveau du sol pour la facilité l'entretien, l'ajustement et le diagnostic de l'état du système
- avoir un commutateur "**Marche/Arrêt**" au niveau du sol pour permettre l'ajustement de la vitesse au niveau du sol.

Il ne doit pas permettre à des utilisateurs d'ajuster les commandes de vitesse sans l'utilisation d'outils afin d'éviter falsification.

Facilité de l'entretien de l'équipement de commande

L'équipement de commande ne doit pas être intégré dans les pompes car cela rend l'accès pour entretien difficile. Il doit avoir des indicateurs de l'état du système simple qui sont accessibles à l'utilisateur pour le dépannage : la vitesse de pompe, la course sèche ou le remplissage du réservoir et doit être facile à entretenir par une personne avec des qualifications modestes.

Local de protection

L'équipement de commande doit être installé dans un local technique de conception robuste pour une protection mécanique et environnementale d'au moins IP54 ou plus haut.

Avant l'installation de la pompe, le forage sera complètement désinfecté, la pompe et sa crépine seront calées à 3m en-dessous du niveau dynamique (définie à l'issue des essais de pompage).

II.8.2. Caractéristiques du champ solaire photovoltaïque

Conception et exigences générales

Le système devrait être de très bonne qualité et conçu pour un usage dans des sites éloignés. Le Soumissionnaire devrait décrire les éléments principaux de conception qui rendent la solution appropriée à l'environnement où elle sera installée dedans. Le générateur photovoltaïque doit être conçu de façon à fournir à puissance adéquate au système dans les conditions réelles. Des modèles théoriques purs doivent être évités. Tous les Soumissionnaires doivent utiliser des données de rayonnement solaire (insolation) fiables pour l'installation du champ solaire.

Les modules PV doivent être approuvés par la norme IEC/EN 61215 et 61730 ou UL 1703 certifiés et énumérés. Tous les modules doivent être d'une conception robuste et les Soumissionnaires doivent fournir la preuve d'un test hors réseau réussi.

La dégradation des modules due à la température solaire de cellules dépassant 25°C doit être prise en compte lors du dimensionnement. Les Soumissionnaires devraient montrer quelles hypothèses ont été faites en dimensionnant le générateur solaire et inclure ceci dans la section ci-dessous.

Le coefficient de température du module qui a été employé pour calculer ces pertes doit être indiqué dans le rapport de dimensionnement pour permettre la comparaison. Les calculs sur les pertes horaires journalières doivent être montrés.

D'autres pertes du module telles que les pertes liées à la saleté et au câblage doivent être considérées lors du dimensionnement et clairement énoncées. Les Soumissionnaires devraient être habiles et expérimentés pour considérer la technologie de cheminement solaire pour prolonger le période où l'énergie solaire peut être exploitée, pour l'optimisation du rendement solaire ou la réduction de la taille de rangée solaire si ceci fournit une réponse optimale à l'offre.

Transparence dans le calcul des pertes

Avec les changements de rayonnement solaire pendant la journée et la complexité des coefficients de température, des calculs de pertes horaires doivent être effectués. Comme ces calculs sont complexes et faits sur une base horaire, une simulation sur ordinateur est exigée.

Durée de vie

La durée de vie du système doit être de **20 ans**.

La conception du système devrait éliminer l'utilisation des composants avec une courte durée de vie, comme les batteries (la durée de vie typique est de 3-5 ans). Les systèmes ne doivent pas se fonder sur les systèmes de secours qui dépendent de chaînes d'approvisionnements complexes telles que l'essence ou les générateurs diesel.

Les durées de vie typiques des composantes devraient être de : 20 ans pour le générateur solaire ; 7 ans pour le moteur ; 5 ans pour la pompe ; 7 ans pour l'équipement de commande. Tous les composants devraient être sujets à l'entretien minimal et sans pièces chères.

Pièces de rechange

Les pièces devraient être remplaçables à un niveau bas de modularité pour réduire les coûts d'entretien. Pour le système de pompage (pompe, moteur de pompe et équipement de commande) aucune pièce de rechange ne devrait coûter plus de **20%** du coût global du système.

Le Soumissionnaire doit fournir une liste complète des prix des pièces de rechange qui sont valables au moins **12 mois**. Les pièces de rechange doivent être facilement disponibles.

Paquet de pièces de rechange

Comme il n'est pas rare que des dommages accidentels/dommages liés aux transports se produisent, le Soumissionnaire devra fournir un stock initial de pièces de rechange. Il doit en outre recommander les articles qui sont en conformité avec la recommandation des fabricants.

L'entrepreneur devra soumettre à l'agrément, de l'Ingénieur de description (marque, type ...) et les spécifications des matériaux et fournitures qu'il compte mettre en œuvre pour l'exécution des travaux, à savoir :

- Kit de pompage solaire ;
- Champ solaire PV ;
- Structure de support plaque ;
- Câbles et résine de connexion ;
- Accessoires de raccordement électrique de la pompe et du champ PV.

II.9. Mise en service et exploitation de l'ouvrage

II.9.1. Mise en service de l'ouvrage

La mise en service de l'ouvrage s'accompagnera de la formation du personnel d'entretien et de la production d'un manuel de formation.

L'Entrepreneur sera garant de l'entretien, de la maintenance et de la sécurité de l'ouvrage durant la période de garantie qui est d'un an, soit 12 mois. Il déléguera aux techniciens formés le matériel didactique de la formation reçue et une caisse à outils du petit matériel de dépannage des pompes.

Des dispositifs de protection et de sécurité tels que les chaînes les cadenas seront également prévus.

II.9.2. Formation des agents de maintenance de l'ouvrage

Deux artisans réparateurs seront formés pendant les travaux de construction forage à énergie solaire. Ils feront partie du personnel du service technique de la Commune bénéficiaire.

II.9.3. Fourniture d'une caisse à outils

Une caisse à outils contenant tous les outils nécessaires à la maintenance de l'ouvrage sera remise au comité de gestion.

Elle comprendra notamment :

- Une caisse compartimentée 530/200 ;
- Deux clés à griffes 24" ;
- Une clé à molette 12" ;
- Trois clés plate 22,19 et 17 ;
- Deux clés à pipe 17 et 13 ;
- Une massette de 3kg ;
- Une brosse métallique ;
- Un étau à tuyau ;
- Un gigo (filière) à tuyau ;
- Un jobajoint ;
- La filasse ;
- Une scie à métaux ;
- Le téflon, et tout autre matériel que l'Entrepreneur jugera nécessaire d'ajouter.

II.9.4. Labellisation

A la fin des travaux et avant la réception provisoire, une plaque en plexiglas de dimensions **70 x 40 cm** portant toutes les informations essentielles sur l'ouvrage (profondeur forage, type de pompe, débit, capacité de stockage, ...) et les références du projet sera fixée solidement sur la face principale du local technique par les soins, selon le modèle suivant :

	REPUBLICQUE DU CAMEROUN Paix -Travail- Patrie	
COMMUNE DE MENGONG		
OUVRAGE HYDRAULIQUE : ADDUCTION D'EAU POTABLE		
VILLAGE :		
PROFONDEUR FORAGE : METRES		DEBIT : M³/H
MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE MENGONG		
FINANCEMENT : COMMUNE DE MENGONG / MINDEVEL 2023		
ENTREPRENEUR : ETS		
B.P. Tél :		
OCTOBRE 2023		

CHAPITRE 3 : PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

III.1. DISPOSITIONS GENERALES

L'Entrepreneur soumettra à l'approbation de l'ingénieur le matériel et les matériaux qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux doivent être évacués par l'Entrepreneur à ses frais. L'Entrepreneur s'engage à exécuter avec le matériel et les matériaux qu'il propose tous les travaux dans les règles de l'art, quelles que soient les conditions et la nature des sols de fondation. L'Entrepreneur assure sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier de matériaux pour la bonne marche des chantiers.

Nonobstant l'agrément de l'ingénieur pour la qualité des matériaux et le lieu d'emprunt, l'Entrepreneur reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre.

Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses ou essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

III.2. QUALITE DES CIMENTS ET DE L'EAU DE GACHAGE

Le ciment utilisé sera de type **CPJ** pour les travaux de bétonnage ordinaire et la confection des bétons armés. Il doit être livré en sac de **50 kg** à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux ou une couleur non gris uniforme sera refusé.

Les récupérations de poussière de ciment sont interdites.

L'eau de gâchage des bétons et mortiers est obligatoirement celle des sources ou des rivières actuellement en exploitation sur les sites des travaux. Elle doit être propre, non salée et exempt de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures.

III.3. QUALITE DES SABLES

Les sables utilisés pour les bétons et les mortiers doivent être exempts de matière terreuse. La granulométrie ne doit pas excéder **5 mm** et ne pas contenir des grains de granulométrie très petite ($< 80 \mu\text{m}$). Les grains ne doivent pas être friables.

III.4. QUALITE DES PIERRES ET GRAVIERS

Les pierres et graviers doivent être homogènes et à grain fin, offrir une surface un peu rude pour que le mortier et le ciment y adhèrent facilement, résister à l'écrasement et au choc. Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier quartzé propre et calibré 2/4 ou 1/3.

III.5. DOSAGE DES BETONS ET MORTIERS UTILISES POUR LES MAÇONNERIES

La composition du béton dépend de l'élément pour lequel il sera fabriqué et des prescriptions techniques données. Dans notre cas nous nous limitons aux bétons utilisés couramment dans la construction simple. De ce fait, nous ferons rappel seulement des dosages à utiliser dans les éléments que nous nous proposons d'exécuter et le matériel utilisé comme référence.

N.B. : Tous les bétons seront traités à la **sikalite** au vu des risques d'humidité accrues.

Béton de propreté appelé encore **béton de forme** :

Il sera dosé à **150 kg/m³**. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 150 kg/m³ aura la composition théorique de :

- 540 litres de sable, soit 9 brouettes ;
- 720 litres de gravier, soit 12 brouettes ;
- 150 kg ou 3 sacs de ciment de 50 kg chacun ;
- 90 litres d'eau, soit 9 seaux.

Béton pour dallages extérieurs

Il sera dosé à **300 kg/m³**. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 300 kg/m³ aura la composition théorique de :

- 400 litres de sable, soit 6,5 brouettes ;
- 800 litres de gravier, soit 13 brouettes ;
- 300 kg ou 6 sacs de ciment de 50 kg chacun ;
- 180 litres d'eau, soit 18 seaux.

Béton pour semelles, longrines, dalles armées, poteaux, chaînages, linteaux, poutres

Il sera dosé à **350 kg/m³**. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 350 kg/m³ aura la composition théorique de :

- 420 litres de sable, soit 7 brouettes ;
- 840 litres de gravier, soit 14 brouettes ;
- 350 kg ou 7 sacs de ciment de 50 kg chacun ;
- 210 litres d'eau, soit 21 seaux.

Mortier pour chapes

Il sera dosé à **400 kg/m³**. Ainsi le **mètre cube de mortier** dosé à **400 kg/m³** aura la composition théorique de :

- 300 litres de sable, soit 5 brouettes
- 400 kg ou 4 sacs de ciment de 50 kg chacun ;
- 240 litres d'eau, soit 24 seaux.

Mortier de pose et pour la fabrication des agglomérés

Le mortier de pose est dosé à **250 kg/m³**, soit un rapport pratique de 3,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 40 litres d'eau.

Le mortier pour la fabrication des parpaings ordinaires compactés à la main est dosé à **250 kg/m³**. Pratiquement on utilise 1 sac de ciment, 4 brouettes de sable et environ 40 litres d'eau pour produire :

Type de parpaings	Nombre de parpaings creux
20 cm x 20 cm x 40 cm	25
15 cm x 20 cm x 40 cm	33
10 m x 20 cm x 40 cm	36

Mortiers pour les enduits courants

Couramment, on utilise le mortier dosé à **500 à 600 kg/m³** pour exécuter la première couche d'accrochage. Soit un rapport pratique de 1 brouette et demi de sable moyen, un sac de ciment et environ **20** litres d'eau.

N.B. : Le béton des enduits devra être traité à la sikalite.

Enfin, on utilise le mortier dosé à **300 kg/m³** pour exécuter les enduits (2^{ème} et 3^{ème} couches). Soit un rapport de 3 brouettes de sable, 1 sac de ciment et 40 litres d'eau.

Tableaux récapitulatifs des dosages

DESIGNATION	DOSAGE (kg/m ³)	APPLICATIONS
Béton maigre	150	Béton de propreté
Béton massif	300	Dallage au sol
Béton armé	350	Ouvrage porteur en béton armé

Tableau 1 : Différents dosages des bétons à respecter suivant les applications

	Dosage (kg/m³)	Ciment	Gravier	Sable gros grain	Eau
Béton de propreté	150	1 sac de 50 kg	4 brouettes	3 brouettes	30 litres
Béton pour semelles	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	30 litres
Béton pour poteau en fondation	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	30 litres
Béton pour chaînage et linteau	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	30 litres
Béton pour dallage extérieur	300	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1,5 brouette	30 litres

Tableau 2 : Dosage de ciment des ouvrages en béton armé

	Dosage (kg/m³)	Ciment	Sable fin	Eau
Mortier pour pose de la maçonnerie	250	1 sac de 50 kg	3,5 brouettes	40 litres
Mortier pour la fabrication des parpaings 10, 15 et 20	250	1 sac de 50 kg	4 brouettes	40 litres
Mortier pour la couche d'accrochage d'enduit	500 à 600	1 sac de 50 kg	1,5 brouette	20 litres
Mortier pour corps d'enduit (première couche)	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	40 litres
Mortier pour finition d'enduit	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	40 litres

Tableau 3 : Dosage de ciment des mortiers

Le dallage du sol sera en béton légèrement armé dosé à **300 kg/ m³**, de **10 cm** d'épaisseur avec finition talochée

PIECE N° 6
BORDEREAUX DES PRIX

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE (01) MINI ADDUCTION D'EAU DANS LA VILLE DE MENGONG, DEPARTEMENT DE LA MVILA

- RÉGION DU SUD-

REF	DESIGNATION	Unités	Prix Unitaires	
			En chiffres	En Lettres
100- TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation du chantier, amenée et repli du personnel et du matériel <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le nettoyage complet de l'aire d'implantation du forage ;</i> - <i>L'amenée et le repli du personnel et du matériel de l'entreprise y compris les frais de transport et de péage, les assurances ;</i> - <i>La fourniture des matériaux nécessaires au bon déroulement des travaux du chantier ;</i> - <i>La remise en état du site des travaux.</i> <i>Il ne s'applique pas en cas de forage négatif.</i> <i>Ce prix est appliqué au forfait.</i>	FF		
102	Etudes géophysique et hydrogéologique <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le sondage, la prospection et les études géophysique et hydrogéologique en vue de l'implantation du forage ;</i> - <i>L'élaboration et la rédaction du rapport d'étude y afférent.</i> <i>Ce prix est appliqué à l'unité.</i>	U		
103	Projet d'exécution <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat toutes les études et les activités concourant à l'élaboration du projet d'exécution des travaux.</i> <i>Ce prix est appliqué à l'unité.</i>	U		
104	Panneau de chantier <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fabrication et la pose d'un panneau de chantier portant les références des travaux tels qu'indiqués dans le CCAP.</i> <i>Ce prix est appliqué à l'unité.</i>	U		
200- CONSTRUCTION DU FORAGE PRODUCTIF (Débit \geq 2,5 m³/h)				
A- FORATION ET EQUIPEMENT				
201	Mobilisation de l'atelier de foration, montage et démontage <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat le déplacement d'un atelier de forage jusqu'au site des travaux, le montage et le démontage de l'atelier et de son outillage.</i>	U		

	Ce prix s'applique à l'unité.			
202	Foration en terrain tendre au rotary 9"7/8 à 12"1/4 <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la foration exécutée en projection verticale en terrain tendre au moyen du rotary diamant en diamètre 9"7/8 à 12"1/4 ou tout autre équipement approprié y compris toutes les sujétions de mise en œuvre.</i> <i>Ce prix s'applique au mètre linéaire mis en œuvre.</i>	ml		
203	Foration en terrain dur au marteau fond de trou 6"1/2 à 6"3/4 <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la foration exécutée en projection verticale en terrain dur au marteau fond de trou en diamètre 6"1/2 à 6"3/4.</i> <i>Ce prix s'applique au mètre linéaire mis en œuvre.</i>	ml		
204	Mise en place et arrachage tubage PVC de protection provisoire Ø175-195mm <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la mise en place d'un tubage provisoire PVC de protection, diamètre 175 à 195 mm et le retrait après foration y compris toutes sujétions de mise en œuvre.</i> <i>Ce prix s'applique au mètre linéaire de tubage.</i>	ml		
205	F et pose de tubage en PVC plein Ø112/125mm, PN 10 bars <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et l'équipement du forage en tuyau PVC plein, diamètre 112-125 mm pression 10 bars.</i> <i>Ce prix s'applique au mètre linéaire de tubage mis en œuvre.</i>	U		
206	F et pose tubes crêpines PVC Ø112/125mm PN 10 bars <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et l'équipement du forage en tuyau PVC crêpines, diamètre 112-125mm pression 10 bars.</i> <i>Ce prix s'applique au mètre linéaire de tubage mis en œuvre.</i>	U		
207	F et pose d'un massif filtrant en gravier, calibre 1-3mm <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la mise place d'un massif filtrant constitué de gravier de calibre 1- 3mm.</i> <i>Ce prix s'applique au mètre cube de gravier mis en œuvre.</i>	m ³		
208	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile ou de bentonite <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la mise en place d'un bouchon d'argile ou de la bentonite pour la réalisation de l'étanchéité.</i>	Ens		

	<i>Ce prix s'applique au forfait.</i>			
209	Remblayage en tout venant	U		
210	Mise en place et cimentation de la tête de forage <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la cimentation de la tête de forage y compris toutes sujétions.</i> <i>Ce prix est appliquée au forfait.</i>	FF		
B-	DEVELOPPEMENT-ESSAIS DE POMPAGE-ANALYSE DE L'EAU			
211	Nettoyage et Développement du forage à air lift <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat le développement à l'air lift du forage.</i> <i>Ce prix s'applique au forfait.</i>	U		
212	Essais de pompage par palier type CIEH (3 paliers) <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat :</i> - Les essais de pompage par palier normalisés suivant le protocole CIEH , au moyen d'une pompe électrique appropriée ; - La production d'un rapport des essais. <i>Ce prix s'applique au forfait.</i>	U		
213	Analyses physicochimiques et bactériologiques <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat le prélèvement, l'acheminement et les frais d'analyse de l'eau dans un laboratoire agréé y compris toutes sujétions.</i> <i>Ce prix s'applique à l'unité.</i>	U		
214	Traitement et Désinfection du forage y compris toutes sujétions <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat le traitement et la désinfection du forage à l'aide du matériel approprié en accord avec les résultats des analyses y compris toutes sujétions.</i> <i>Ce prix s'applique à l'unité.</i>	U		
C-	AMENAGEMENT DE LA TETE DE FORAGE			
215	F et pose clapet anti retour en sortie de forage	U		
216	Aménagement et mise en place de la tête de forage en acier consolidé (tube rond $\varphi=160\text{mm}$) y compris couvercle de tête en acier (tôle de 40/10e), doté d'un manchon de 32mm, anneau pour corde de sécurité et toutes sujétions <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'aménagement et la mise en place de la tête de forage en acier consolidé y compris pose du couvercle, manchon et anneau pour corde de sécurité et toutes sujétions.</i> <i>Ce prix est appliquée au forfait.</i>	Ens		

217	<p>Construction regard de distribution du réseau 70x70x70cm avec dalle emboitable en BA dosé à 350 kg/m³ y compris vanne d'arrêt <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation d'un regard de distribution du réseau de dimensions 70x70x70cm en agglos bourrés y compris crépiage, vanne d'arrêt et fourniture d'une dalle emboitable en BA dosé à 350 kg/m³.</i> <i>Ce prix s'applique à l'unité.</i></p>	U		
	SOUS-TOTAL 200			
300- CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME SUPPORT EN BA POUR LE RESERVOIR DE STOCKAGE (5000 litres) ET DU LOCAL TECHNIQUE				
301	<p>Débroussaillage, dessouchage et décapage de la terre végétale <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat :</i> <i>- Le débroussaillage de l'aire d'implantation de la plateforme ;</i> <i>- Le dessouchage des arbres et racines et le décapage de la terre végétale ;</i> <i>Ce prix est appliquée au mètre carré.</i></p>	m ²		
302	<p>Fouilles manuelles en pleine masse pour fondations <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation des fouilles en pleine masse pour l'exécution des fondations.</i> <i>Ce prix s'applique au mètre cube de terre excavée.</i></p>	m ³		
303	<p>Déblais et remblai autour des ouvrages en fondation et parois enterrées <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat le remblai en tout venant de terre, le comblement des espaces annulaires y compris compactage des terres.</i> <i>Ce prix s'applique au forfait.</i></p>	FF		
304	<p>Construction et mise en place de l'échafaudage <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la construction d'un échafaudage et toutes sujétions de mise en œuvre.</i> <i>Ce prix s'applique au forfait.</i></p>	FF		
305	<p>Béton de propreté dosé à 200 kg/m³ pour fond des fouilles <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la mise en œuvre au fonds des fouilles du béton de propreté dosé à 200 kg/m³ y compris toutes sujétions.</i> <i>Ce prix s'applique au mètre cube de béton mis en œuvre.</i></p>	m ³		
306	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour semelles, longrines, poteaux et chaînage en fondations <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m³ pour les semelles, longrines,</i></p>	m ³		

	<p>poteaux et chaînage, y compris toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre cube de béton mis en œuvre.</p>			
307	<p>Construction d'un local technique en agglos y compris pose de claustras pour aération Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des agglomérés bourrés de 15cm×20cm×40cm et claustra pour les murs du local technique y compris toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix s'applique au mètre carré mis en œuvre.</p>	Ens		
308	<p>Enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ sur murs du local technique et poteaux Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la confection du mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ et la mise en œuvre d'enduits sur les murs du local technique et les poteaux d'épaisseur 1,5 à 2cm y compris toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré d'enduit mis en œuvre.</p>	m ²		
309	<p>Dalle couverture du local technique en BA dosé à 350 kg/m³ avec pente 3% Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m³ pour la réalisation de la dalle couverture du local technique y compris toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre cube de béton mis en œuvre.</p>	m ³		
310	<p>BA dosé à 350 kg/m³ pour dalle support du réservoir en (ép. 20 cm min.) Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m³ pour la réalisation de la dalle intermédiaire support du réservoir y compris toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre cube de béton mis en œuvre.</p>	m ³		
311	<p>BA dosé à 350 kg/m³ pour poteaux de la dalle supérieure dalle support du réservoir en (ép. 20 cm min.)</p>	m ³		
312	<p>F et pose porte métallique 210×90cm pour local technique y compris revêtement peinture antirouille et glycéropthalique, serrure, cadenas et toutes sujétions de mise en œuvre Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat : - La fourniture et la pose d'une porte métallique 210×90cm revêtue d'une bicouche de peinture antirouille ; - La pose d'une serrure de haute sécurité et d'un cadenas y compris toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix est appliquée à l'unité.</p>	U		

	F et pose échelle métallique avec crinoline (cerclage de protection) pour accès aux panneaux solaires et au réservoir <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose sur la structure de la plateforme d'une échelle métallique avec crinoline, permettant l'accès aux panneaux solaires PV et au réservoir, y compris toutes sujétions de mise en œuvre</i> <i>Ce prix est appliquée à l'unité.</i>	U		
313	F et pose réservoir de stockage en plastique (capacité= 5 000 litres) y compris accessoires de plomberie divers et toutes sujétions <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'un réservoir de stockage en plastique d'une capacité de 5000 litres, y compris la fourniture et la pose des accessoires divers de plomberie et toutes sujétions de mise en œuvre.</i> <i>Ce prix s'applique à l'ensemble.</i>	U		
315	F et pose balustrade métallique antichute double barre autour des réservoirs	Ens		
316	F et pose tuyauterie du réservoir (trop plein, refoulement, distribution et vidange) y compris vannes en cuivre	FF		
317	F et pose compteur volumétrique et accessoires de plomberie (vannes, brise charge, joints, cônes, coudes, té, embouts filetés...) y compris toutes sujétions	Ens		
318	Dallage au sol en béton armé dosé à 200 Kg/m3 autour de la plateforme; largeur 40cm, ép 15cm et toutes sujétions	FF		
319	F et pose bicouche peinture type Pantex 1300 sur plateforme et local technique <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'une bicouche de peinture Pantex 1300 sur la plateforme et le local technique, y compris toutes sujétions de mise en œuvre.</i> <i>Ce prix s'applique au forfait.</i>	FF		
	SOUS-TOTAL 300			
400- CONSTRUCTION DU RESEAU DE REFOULEMENT ET DE DISTRIBUTION				
401	Ouverture et fermeture des Fouilles en tranchée de section 40x70 cm	ml		
402	F et pose tuyauterie de refoulement PEHd DN 63/75 PN 16 bars <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose de tuyauterie PEHd DN 63/75 PN 16 bars pour la distribution de l'eau y compris toutes sujétions de mise en œuvre.</i> <i>Ce prix est appliquée au mètre linéaire.</i>	FF		
403	F et pose tuyauterie de distribution PEHd DN 40/50 PN 16 bars <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au</i>	ml		

	<i>contrat la fourniture et la pose de tuyauterie PEHd DN 40/50 PN 16 bars pour la distribution de l'eau y compris toutes sujétions de mise en œuvre.</i> <i>Ce prix est appliqué au mètre linéaire.</i>			
404	F et pose lit de sable couche d'épaisseur 10 cm <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'un lit de sable de 10 cm d'épaisseur au fond des tranchées y compris toutes sujétions de mise en place.</i> <i>Ce prix est appliqué au mètre cube posé.</i>	m ³		
405	F et pose d'un grillage avertisseur <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose du grillage avertisseur y compris toutes sujétions de mise en œuvre.</i> <i>Ce prix est appliqué au mètre linéaire.</i>	ml		
406	F et pose accessoires de plomberie (vannes d'arrêt avec clapet anti-retour, brise-charge, joints, cône, coude, té, embout fileté, ...) y compris toutes sujétions de mise en œuvre <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'accessoires de plomberie de réseau (ventouse, dispositif de purge, bris-charge, joints, cône, coude, té, embout fileté, ...) y compris toutes sujétions de mise en œuvre.</i> <i>Ce prix est appliqué au forfait.</i>	Ens		
407	Désinfection du réseau, tests d'étanchéité et essai de distribution <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la désinfection du réseau, les épreuves et tests d'étanchéité du réseau de distribution y compris le colmatage des fuites et toutes sujétions de mise en œuvre.</i> <i>Ce prix est appliqué au forfait.</i>	FF		
	SOUS TOTAL 300			

400- CONSTRUCTION DE BORNES FONTAINES

	Construction borne fontaine y compris aire assainie et robinets de puisage selon modèle et toutes sujétions de mise en œuvre <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la construction d'une borne-fontaine complète y compris dalle de couverture, aire assainie et tuyauterie d'alimentation selon le modèle fourni et toutes sujétions de mise en œuvre</i> <i>Ce prix est appliquée à l'unité.</i>	U		
502	F et pose carreau grès cérame sur borne fontaine <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose de carreaux grès cérame 10cmx10cm sur le mur et l'aire de puisage de la borne fontaine.</i> <i>Ce prix s'applique au mètre carré de carreau posé.</i>	m ²		

503	<p>Construction regard de visite et de vidange 50x50x70cm de borne-fontaine avec dalle emboitable en BA dosé à 350 kg/m³ y compris compteur d'eau et vanne d'arrêt</p> <p><i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation d'un regard de borne fontaine de dimensions 50x50x70cm en BA dosé à 350kg/m³ y compris crépiage, compteur d'eau, vanne d'arrêt et fourniture d'une dalle emboitable en BA.</i></p> <p><i>Ce prix s'applique à l'unité.</i></p>	U		
504	<p>Construction d'un puits perdu pour réception des eaux perdues (profondeur= 1,5m et diamètre= 0,80m) Y compris dallette emboitable en BA</p> <p><i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation d'un puits perdu pour borne fontaine de 1,5m de profondeur et de 0,8m de diamètre rempli de moellons au ¾.</i></p> <p><i>Ce prix s'applique à l'unité.</i></p>	U		
505	<p>Construction d'un canal d'évacuation des eaux de ruissellement de longueur 5 m et de section 20x20 cm en BA y compris pose grillage de rétention des déchets solides</p> <p><i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la construction d'un canal d'évacuation des eaux perdues y compris pose d'un grillage de rétention des matières solides à l'entrée du puits perdu.</i></p> <p><i>Ce prix s'applique à l'unité construite.</i></p>	U		
	SOUS TOTAL 500			
	600- SYSTEME D'ALIMENTATION PAR POMPAGE SOLAIRE PV ET EQUIPEMENT D'EXHAURE			
601	<p>F et pose panneau solaire monocristallin 300 Wc/12V ou équivalent au-dessus de la dalle supérieure y compris toutes sujétions</p> <p><i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose de panneau solaire photovoltaïque monocristallin 300 Wc/12V ou équivalent y compris toutes sujétions.</i></p> <p><i>Ce prix est appliquée à l'unité.</i></p>	U		
602	<p>F et pose armature support des panneaux solaires en acier galvanisé y compris massifs de fondation et toutes sujétions</p> <p><i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'une armature support pour l'installation et la fixation des panneaux solaires PV y compris toutes sujétions de mise en place.</i></p> <p><i>Ce prix est appliquée à l'ensemble.</i></p>	Ens		
603	<p>F et pose accumulateur solaire LiFePO4 ou gel capacité 200Ah/ voltage 12v ou 24 v</p> <p><i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose batterie solaire Lithium-Fer-Phosphate 200Ah/12V ou équivalent y compris toutes sujétions de mise en œuvre.</i></p>	U		

	<i>Ce prix est appliqu� � l'unit�.</i>			
604	<p>F et pose �tag�re m�tallique support des accumulateurs solaires y compris peinture glyc�rophthalique noire <i>Ce prix r�mun�re dans les conditions pr�vues au contrat la fourniture et la pose d'une �tag�re m�tallique support des batteries y compris peinture glyc�rophthalique et toutes suj�tions de mise en �uvre.</i> <i>Ce prix est appliqu� � l'unit�.</i></p>	Ens		
605	<p>F et pose pompe solaire imm�g�e�e de marque GRUNFOS SQF/SQA ou Lorentz munie d'une cr�pine ; d�bit $\geq 1.5 \text{ m}^3/\text{h}$ HMT : $\geq 100\text{m}$ y compris c�ablage �lectrique de connexion �tanche, contr�leur, flotteur et toutes suj�tions <i>Ce prix r�mun�re dans les conditions pr�vues au contrat la fourniture et la pose d'un kit complet de pompe solaire imm�g�e�e munie d'une cr�pine ; d�bit $\geq 1.5 \text{ m}^3/\text{h}$, HMT : $\geq 100\text{m}$ y compris c�ablage de connexion �tanche, contr�leur et flotteur.</i> <i>Ce prix est appliqu� � l'unit�.</i></p>	U		
606	<p>F et pose coffret �lectrique de commande + sectionneur DC, disjoncteur magn�tothermique et diff�rentiel et relais thermique y compris accessoires connexes et toutes suj�tions <i>Ce prix r�mun�re dans les conditions pr�vues au contrat la fourniture et la pose d'un coffret de commande comprenant sectionneur DC, disjoncteurs magn�tothermique et diff�rentiel, relais thermique, ... y compris accessoires connexes et toutes suj�tions.</i> <i>Ce prix est appliqu� au forfait.</i></p>	FF		
607	<p>F et pose c�bles �lectriques, gaines annel�es, chemins de c�bles et accessoires connexes et toutes suj�tions <i>Ce prix r�mun�re dans les conditions pr�vues au contrat la fourniture et la pose de c�ble solaire de section 50 mm^2 pour interconnexion des �quipements solaires et la fourniture des accessoires �lectriques divers</i> <i>Ce prix est appliqu� au forfait.</i></p>	FF		
608	<p>F et pose parafoudre y compris mise � la terre des �quipements et accessoires (barrettes de coupure, piquet de terre, c�ble vert jaune) et toutes suj�tions <i>Ce prix r�mun�re dans les conditions pr�vues au contrat la fourniture et la pose d'un parafoudre 30kA y compris la mise � la terre de l'installa�on et toutes suj�tions de mise en �uvre.</i> <i>Ce prix est appliqu� � l'unit�.</i></p>	Ens		
609	<p>Test de fonctionnement et param�trage des �quipements �lectriques <i>Ce prix r�mun�re dans les conditions pr�vues au contrat la mise en �uvre de test de fonctionnement et</i></p>	FF		

	<p><i>le paramétrage de l'installation y compris toutes sujétions de mise en service. Ce prix est appliquée au forfait.</i></p>		
	SOUS TOTAL 600		
APPROPRIATION- LA BELLISATION- PERENISATION DE L'OUVRAGE			
701	<p>Mise en place d'un comité de gestion et Formation d'un agent de maintenance de l'ouvrage <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la formation d'un agent de maintenance ayant des connaissances de base en électricité capables d'effectuer des opérations courantes de maintenance et la fourniture d'un manuel de formation en deux exemplaires ainsi que la mise en place d'un comité de gestion de l'ouvrage.</i> <i>Ce prix s'applique au forfait.</i></p>	FF	
702	<p>Fourniture d'un kit petit matériel (01 brouette, 01 pioche, 01 pelle ronde, 02 machettes, 02 paires de gants + caisse à outils de dépannage au service technique de la mairie caisse à outils au Service Technique de la Mairie <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat outre le matériel cité ci-dessus, la fourniture d'une caisse à outils constituée de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une caisse compartimentée 530/200 ; - Deux clés à griffes 24 "; - Une clé universelle ; - Trois clés plates 22, 19 et 17 ; - Deux clés à pipe 17 et 13 ; - Une massette de 3kg ; - Un gigo (filière) à tuyau et un jobajoint ; - Un mètre ruban de 3m ; - La filasse et le teflon ; - Une scie à métaux et tout autre matériel que l'Entrepreneur jugera nécessaire d'ajouter. <p><i>Ce prix s'applique à l'ensemble fourni.</i></p>	Ens	
703	<p>F et pose plaque en plexiglas de labellisation de l'ouvrage, dimensions 70cmx40cm <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'une plaque métallique portant l'ensemble des données utiles sur l'ouvrage y compris toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art.</i> <i>Ce prix s'applique à l'unité de plaque fournie et installée.</i></p>	U	

PIECE N° 7

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET
ESTIMATIF**

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE (01) MINI ADDUCTION RN EAU AVEC POMPAGE SOLAIRE DANS LA VILLE DE MENGONG, DEPARTEMENT DE LA MVILA

- RÉGION DU SUD -

REF	DESIGNATION	Unités	Qté	P.U.	P.T.
100- TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Installation du chantier, amenée et repli du personnel et du matériel	FF	1		
102	Etudes géophysique et hydrogéologique	U	1		
103	Projet d'exécution	U	1		
104	Panneau de chantier	U	1		
SOUS-TOTAL 100					
200- CONSTRUCTION DU FORAGE PRODUCTIF (Débit $\geq 2,5 \text{ m}^3/\text{h}$)					
A-	FORATION ET EQUIPEMENT				
201	Mobilisation de l'atelier de foration, montage et démontage	U	1		
202	Foration en terrain tendre au rotary 9"7/8 à 12"1/4	ml	60		
203	Foration en terrain dur au marteau fond de trou 6"1/2 à 6"3/4	ml	20		
204	Mise en place et arrachage tubage PVC de protection provisoire Ø175-195mm	ml	60		
205	F et pose de tubage en PVC plein Ø112/125mm, PN 10 bars	U	20		
206	F et pose tubes crépines PVC Ø112/125mm PN 10 bars	U	5		
207	F et pose d'un massif filtrant en gravier, calibre 1-3mm	m^3	5		
208	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile ou de bentonite	Ens	1		
209	Remblayage en tout venant	U	1		
210	Mise en place et cimentation de la tête de forage	FF	1		
B-	DEVELOPPEMENT-ESSAIS DE POMPAGE-ANALYSE DE L'EAU				
211	nettoyage et Développement du forage à air lift	U	1		
212	Essais de pompage par palier type CIEH (3 paliers)	U	1		
213	Analyses physicochimiques et bactériologiques	U	1		
214	traitement et Désinfection du forage y compris toutes sujétions	U	1		
C-	AMENAGEMENT DE LA TETE DE FORAGE				
215	F et pose clapet anti retour en sortie de forage	U	1		
216	Aménagement et mise en place de la tête de forage en acier consolidé (tube rond $\varphi=160\text{mm}$) y compris couvercle de tête en acier (tôle de 40/10e), doté d'un manchon de 32mm, anneau pour corde de sécurité et toutes sujétions	FF	1		
217	Construction regard de distribution du réseau 70x70x70cm avec dalle emboitable en BA dosé à 350 kg/ m^3 y compris vanne d'arrêt	U	1		
	SOUS-TOTAL 200				
300- CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME SUPPORT EN BA POUR LE RESERVOIR DE STOCKAGE (5000 litres) ET DU LOCAL TECHNIQUE					

301	Débroussaillage, dessouchage et décapage de la terre végétale	m ²	50		
302	Fouilles manuelles en pleine masse pour fondations	m ³	8		
303	Déblais et remblai autour des ouvrages en fondation et parois enterrées	FF	1		
304	Construction et mise en place de l'échafaudage	FF	1		
305	Béton de propreté dosé à 200 kg/m ³ pour fond des fouilles	m ³	1		
306	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelles, longrines, poteaux et chaînage en fondations	m ³	4.2		
307	Construction d'un local technique en agglos y compris pose de claustras pour aération	m ²	1		
308	Enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg/m ³ sur murs du local technique et poteaux	m ²	70		
309	Dalle couverture du local technique en BA dosé à 350 kg/m ³ avec pente 3%	m ³	0.9		
310	BA dosé à 350 kg/m ³ pour dalle support du réservoir en (ép. 20 cm min.)	m ³	2.2		
311	BA dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux de la dalle supérieure dalle support du réservoir en (ép. 20 cm min.)	m ³	0.5		
312	F et pose porte métallique 210x90cm pour local technique y compris revêtement peinture antirouille et glycéroptalique, serrure, cadenas et toutes sujétions de mise en œuvre	U	1		
313	F et pose échelle métallique avec crinoline (cerclage de protection) pour accès aux panneaux solaires et au réservoir	U	1		
314	F et pose réservoir de stockage en plastique (capacité= 5 000 litres) y compris accessoires de plomberie divers et toutes sujétions	U	2		
315	F et pose balustrade métallique antichute double barre autour des réservoirs	Ens	2		
316	F et pose tuyauterie du réservoir (trop plein, refoulement, distribution et vidange) y compris vannes en cuivre	FF	1		
317	F et pose compteur volumétrique et accessoires de plomberie (vannes, brise charge, joints, cônes, coudes, té, embouts filetés...) y compris toutes sujétions	Ens	1		
318	dallage au sol en béton armé dosé à 200 Kg/m3 autour de la plateforme; largeur 40cm, ép 15cm et toutes sujétions	FF	1		
319	F et pose bicouche peinture type Pantex 1300 sur plateforme et local technique	FF	1		
SOUS-TOTAL 300					

400- CONSTRUCTION DU RESEAU DE REFOULEMENT ET DE DISTRIBUTION

401	Ouverture et fermeture des Fouilles en tranchée de section 40x70 cm	ml	60		
402	F et pose tuyauterie de refoulement PEHd DN 63/75 PN 16 bars	ff	35		
403	F et pose tuyauterie de distribution PEHd DN 40/50 PN 16 bars	ml	25		

404	F et pose lit de sable couche d'épaisseur 10 cm	m ³	1.8		
405	F et pose d'un grillage avertisseur	ml	60		
406	F et pose accessoires de plomberie (vannes d'arrêt avec clapet anti-retour, brise-charge, joints, cône, coude, té, embout fileté, ...) y compris toutes sujétions de mise en œuvre	Ens	1		
407	Désinfection du réseau, tests d'étanchéité et essai de distribution	FF	1		
SOUS TOTAL 300					
400- CONSTRUCTION DE BORNES FONTAINES					
501	Construction borne fontaine y compris aire assainie et robinets de puisage selon modèle et toutes sujétions de mise en œuvre	U	2		
502	F et pose carreau grès cérame sur borne fontaine	m ²	14		
503	Construction regard de visite et de vidange 50×50×70cm de borne-fontaine avec dalle emboitable en BA dosé à 350 kg/m ³ y compris compteur d'eau et vanne d'arrêt	U	2		
504	Construction d'un puits perdu pour réception des eaux perdues (profondeur= 1,5m et diamètre= 0,80m) Y compris dallette emboitable en BA	U	2		
505	Construction d'un canal d'évacuation des eaux de ruissellement de longueur 5 m et de section 20x20 cm en BA y compris pose grillage de rétention des déchets solides	U	2		
SOUS TOTAL 500					
600- SYSTEME D'ALIMENTATION PAR POMPAGE SOLAIRE PV ET EQUIPEMENT D'EXHAURE					
601	F et pose panneau solaire monocristallin 300 Wc/12V ou équivalent au-dessus de la dalle supérieure y compris toutes sujétions	U	6		
602	F et pose armature support des panneaux solaires en acier galvanisé y compris massifs de fondation et toutes sujétions	Ens	1		
	f et pose accumulateur solaire LiFePO4 ou gel capacité 200Ah/ voltage 12v ou 24 v	U	2		
603	F et pose étagère métallique support des accumulateurs solaires y compris peinture glycérophthalique noire	Ens	1		
604	F et pose pompe solaire immergée de marque GRUNFOS SQF/SQA ou Lorentz munie d'une crépine ; débit $\geq 1.5 \text{ m}^3/\text{h}$ HMT : $\geq 100\text{m}$ y compris câblage électrique de connexion étanche, contrôleur, flotteur et toutes sujétions	U	1		
605	f et pose coffret électrique de commande + sectionneur DC, disjoncteur magnétothermique et différentiel et relais thermique y compris accessoires connexes et toutes sujétions	FF	1		
606	F et pose câbles électriques, gaines annelées, chemins de câbles et accessoires connexes et toutes sujétions	FF	1		
607	F et pose parafoudre y compris mise à la terre des équipements et accessoires (barrettes de coupure, piquet de terre, câble vert jaune) et toutes sujétions	Ens	1		
608	Test de fonctionnement et paramétrage des équipements électriques	FF	1		

	SOUS TOTAL 600				
APPROPRIATION- LABELLISATION- PERENISATION DE L'OUVRAGE					
701	mise en place d'un comité de gestion et Formation d'un agent de maintenance de l'ouvrage	FF	1		
702	Fourniture d'un kit petit matériel (01 brouette, 01 pioche, 01 pelle ronde, 02 machettes, 02 paires de gants + caisse à outils de dépannage au service technique de la mairie caisse à outils au Service Technique de la Mairie	Ens	1		
703	F et pose plaque en plexiglas de labellisation de l'ouvrage, dimensions 70cmx40cm	U	1		
	SOUS TOTAL 700				
	TOTAL GENERAL HT				
	TVA (19,25%)				
	TOTAL GENERAL TTC				
	IR				
	NAP				

PIECE N° 8

SOUS DETAIL DES PRIX

SOUS - DETAIL DE PRIX UNITAIRES

SOUS - DETAIL DE PRIX UNITAIRES				
	DESIGNATION :			
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A			
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B			
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
	TOTAL C			
D	TOTAL COUT DIRECTS	A + B + C		
E	Frais généraux de chantier	%	= D x %	
F	Frais généraux de siège	%	= D x %	
G	COUT DE REVIENT	-	= D + E + F	
H	Risques + Bénéfices	%	= G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		= G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		= P/Qté	

PIECE N° 9
MODELE DE LETTRE COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE MENGONG

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE
GESTION ADMINISTRATIVE
DES MARCHES PUBLICS

BP 48 MENGONG



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work- Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISIONAL

MENGONG COUNCIL

GÉNÉRAL SECRÉTARY

INTERNAL STRUCTURE
FOR THE ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT OF PUBLIC
CONTRACTS

P.O.BOX 48 MENGONG

LETTRE COMMANDE N° / LC/C.MNG/SG/CIPM/2023

Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° _____ / AONO/PU/C.MNG/SG/CIPM/2023 DU _____

TITULAIRE: (indiquer le titulaire et son adresse à compléter)

B.P : _____ à _____ Tél _____ Fax : _____

N° RC : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

OBJET : POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LA VILLE DE MENGONG, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD.

DELAI D'EXECUTION : 03mois

MONTANT EN FCFA :

HTVA	
TVA (19.25%)	
TTC	
AIR (2,2 -5,5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINDDEVEL – Exercice 2023

IMPUTATION : _____

SOUSCRIT LE _____

SIGNE LE _____

NOTIFIE LE _____

ENREGISTRE LE _____

ENTRE

LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN représentée par le Maire de la Commune de Mengong ci-après dénommé
« **AUTORITE CONTRACTANTE** »

D'une part,

Et

L'Entreprise_____

B.P.....

TEL. :.....

RC N° :.....

CONTRIBUABLE N° :.....

Représentée par son Directeur Général Monsieur/Mme/Mlle_____ dénommé ci-après : « **L'ENTREPRENEUR** »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENTU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

TITRE1: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE2: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE3: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE4: DETAIL ESTIMATIF (DE)

Page..... et dernière de la **LETTRE COMMANDE N° _____ LC/C.MNG/SG/CIPM/2023**

Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° _____ / AONO/PU/MINDEVEL/C.MNG/SG/CIPM/2023
Avec _____

POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE
DANS LA VILLE DE MENGONG, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD.

DELAI D'EXECUTION : 03mois

MONTANT EN FCFA :

HTVA	
TVA (19.25%)	
TTC	
AIR (2,2 - 5,5%)	
Net à mandater	

VISAS ET SIGNATURES

Lu et accepté par l'Entrepreneur

Mengong, le

Signée par le Maire
(Autorité Contractante)

Mengong, le

Enregistrement

PIECE N° 10

FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

1 : MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné, (Indiquer le nom et la qualité du signataire)
Représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) dont le siège social est à
.....inscrit(e) au registre du commerce de Sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris l(es) additif (s), (rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offre) ;

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer :

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à (en lettres et en chiffres) francs CFA Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises (en lettres et en chiffres) ;
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours (indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI) à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... Le

Signature de

En qualité de.....

Dûment autorisé à signer les soumissions

Pour et au nom de (9)

2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse), ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise.... ci-dessous désignée, « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour (rappeler l'objet de l'Appel d'Offres), ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à (indiquer le montant) francs CFA,

Nous nom et adresse de la banque, représentée par (Noms des signataires), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de (indiquer le montant) Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;
Ou Si le soumissionnaire s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci,

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) conditions(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin de délai de validité des offres. Toute demande du maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
À....le

3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse au Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que (Nom et adresse de l'entreprise), ci-dessous désigné (indiquer la nature des travaux) ;

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à (indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%) du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché ;

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur ce cautionnement,

Nous,..... (Nom et adresse de banque),

Représentée par (Noms des signataires)

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'Entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Signature et authentifié par la banque

À.....le.....

Signature de la banque)

4. MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... (Le Titulaire), au profit de
Maître d'Ouvrage (Adresse du Maître d'Ouvrage), ci-dessous désigné « Le Bénéficiaire »),

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que..... (le Titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché.....relatif aux travaux (indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres), de la somme totale maximum correspondant à l'avance de (vingt (20) %) du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur le compte de..... (Le titulaire) ouvert auprès de la banque..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.

Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

À..... le.....
(Signature de la banque)

5 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la caution : N°

Adressée (Indiquer le Maître d'Ouvrage), ci-dessous désigné "Maître d'Ouvrage".

Attendu que..... (Nom et adresse de l'entreprise), ci-dessous désigné "l'Entrepreneur", s'est engagé, en exécution du Marché, à réaliser les travaux **de**

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur cette caution,

Nous,..... (Nom et adresse de banque), représentée par (Noms des signataires), et ci-dessous désignée (la banque),

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de (En chiffres et en lettres), correspondant à dix pour cent (10%) du montant du Marché. ⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à dix pour cent (10%) du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....

(Signature de la banque)

⁽¹⁰⁾ Le cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du Marché.

6 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, Monsieur (Madame) _____

De Nationalité _____ faisant élection de domicile à _____

BP : _____ Tél : _____

Agissant en qualité de _____

Au nom et pour le compte de l'Entreprise _____

N° RC : _____ N° Contribuable : _____

Déclare par la présente mon intention de soumissionner l'Appel d'Offres National Ouvert
N° _____ /AONO/PU/C.MNG/SG/CIPM/2023 du _____.

Pour l'exécution des travaux de _____

Je déclare également avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES) contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres et, m'engager à m'y conformer sans réserve

En foi de quoi la présente déclaration est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

7 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné(e) Monsieur / Madame _____,

Directeur Général de l'entreprise: _____

BP: _____ à _____ Tél.: _____

N° du Contribuable : _____ Registre du Commerce N° _____ du

____ Atteste avoir visité et pris connaissance du site pour les travaux
de : _____ relatifs à l'Appel d'Offres National Ouvert
N° ____/AONO/C-MNG/SG/CIPM/2023 du ____/____/2023

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

Lieu d'exécution des travaux : _____

A – OBSERVATIONS GENERALES

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

B – OBSERVATIONS SPECIFIQUES

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Date : -----

Signatures

L'ENTREPRENEUR/ LE BENEFICIAIRE

PIECE N° 11

PLANS

PIECE N° 12

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE LES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK (AFB)
2. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM)
3. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR LE COMMERCE ET LE CRÉDIT (BICEC)
4. BANQUE CAMEROUNAISES DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
5. CITY BANK OF CAMEROON
6. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
7. ECOBANK CAMEROON (ECOBANK)
8. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
9. SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE BANQUE CAMEROUN (CA-SCB)
10. SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES BANQUES DU CAMEROUN (SGBC)
11. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
12. UNITED BANK OF AFRICA (UBA)
13. BGFI BANK
14. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE BANQUE (CCA BANK).

B. COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. CHANAS ASSURANCES
2. ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAIN
3. CPA S.A
4. NSIA ASSURANCES S.A
5. SAAR S.A
6. SAHAM ASSURANCES
7. ATLANTIQUE ASSURANCES